



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 07 décembre 2017.

Délibération n° 2017-08-01 :

Installation d'un Conseiller Municipal issu de la liste « Rumilly, notre ville ».

Délibération n° 2017-08-02 :

Budget principal de la Ville – Décision modificative budgétaire n° 2.

Délibération n° 2017-08-03 :

Autorisation à donner à M. LE MAIRE d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2018.

Délibération n° 2017-08-04 :

Tarification des services publics 2018.

Délibération n° 2017-08-05 :

Modification d'horaires d'ouverture au public et de fonctionnement des services entraînant la modification du règlement de gestion du temps de travail.

Délibération n° 2017-08-06 :

Convention de mise à disposition de moyens et de services par la Commune de Rumilly à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly dans le cadre de la compétence Développement économique à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2017-08-07 :

Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU-H.

Délibération n° 2017-08-08 :

Convention de Projet Urbain Partenarial à intervenir entre la société Immobilière Européenne des Mousquetaires, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2017-08-09 :

Acquisitions, ventes, échanges, servitudes de parcelles sis au lieu-dit « Le Crêt ».

Délibération n° 2017-08-10 :

Echange de parcelles au lieu-dit « La Rizière » et chemin des Granges

Délibération n° 2017-08-11 :

Bail emphytéotique conclu entre la société TEFAL et la Commune de Rumilly
Avenant

Délibération n° 2017-08-12 :

Acquisition de parcelles avenue des Alpes et chemin des Granges

Délibération n° 2017-08-13 :

Transfert de la compétence Développement économique à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly
Vente de parcelles situées en Zone d'Activité Economique des Champs Coudions et en Zone d'Activité Economique de Martenex

Délibération n° 2017-08-14 :
Acquisition d'un bien immobilier sis rue des Tours.

Délibération n° 2017-08-15 :
Versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2018 au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement de Rumilly.

Délibération n° 2017-08-16 :
Prévention spécialisée
Convention à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2017-08-17 :
Conventions de mise à disposition d'un équipement immobilier municipal à intervenir entre différents syndicats professionnels et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2017-08-18 :
Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre
Principe de classement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre en conservatoire à rayonnement communal.

Délibération n° 2017-08-19 :
Atelier de pratique instrumentale
Convention à intervenir entre le Collège Le Clergeon et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2017-08-20 :
Développement de partenariat culturel
Avenant n° 2 à la convention de partenariat à intervenir entre le Centre Hospitalier Gabriel Déplante et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2017-08-21 :
Financement de l'équipement numérique de la salle du cinéma « Le Concorde »
Convention à intervenir entre la SARL Ecrans pour tous et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2017-08-22 :
Désignation de Correspondants défense
Abrogation et remplacement de la délibération prise par le Conseil Municipal du 10 décembre 2015.

Délibération n° 2017-08-23 :
Dispositif de participation citoyenne en matière de sécurité
Convention « Participation citoyenne » à intervenir entre l'Etat, la Compagnie de gendarmerie départementale d'Annecy et la Commune de Rumilly.



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 32

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-01

Nature : 5. Institution et vie politique – 5.2. Fonctionnement des assemblées

Objet : Installation d'un Conseiller Municipal issu de la liste « Rumilly, notre ville »

Par courrier en date du 08 novembre 2017, Monsieur Pierrick LUCAS, Conseiller Municipal issu de la liste « Rumilly, notre ville », a fait part à M. LE MAIRE de sa décision de démissionner de sa fonction pour des raisons professionnelles.

Il convient donc de le remplacer au sein du Conseil Municipal.

L'article L270 du Code électoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit. »

Madame Dominique TRACOL est la candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Rumilly, notre ville ». Par courrier en date du 16 novembre 2017, celle-ci a fait part de son souhait de ne pas siéger au sein de l'Assemblée Municipale.

Monsieur Xavier GRENIER et Madame Miriam WILLEM sont les candidats venant immédiatement après Madame Dominique TRACOL sur la liste « Rumilly, notre ville ». Par courrier et mail en date des 19 et 26 novembre 2017, ceux-ci ont également informé M. LE MAIRE de leur souhait de ne pas siéger au sein de l'Assemblée Municipale.

Monsieur Serge PEIGNON, candidat suivant, a confirmé son accord, par courrier en date du 29 novembre 2017, pour siéger au sein de l'Assemblée Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à l'installation de Monsieur Serge PEIGNON.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name 'Pierre BECHET'.



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIÓZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-02

Nature : 7. Finances locales -7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget principal de la Ville – Décision modificative budgétaire n° 2

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2017-03-02 en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2017 du budget principal de la Ville de Rumilly.

Par délibération n° 2017-07-05 en date du 26 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative budgétaire n° 1.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire n° 2 qui retrace les besoins apparus à ce jour et non connus ou sous-estimés à l'établissement du budget primitif 2017, notamment :

En section de fonctionnement, en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 012 – Charges de personnel	50 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 50 000,00 €
Sous total des dépenses réelles de fonctionnement	0,00 €

Soit un total de dépenses nouvelles de 50 000,00 euros financé par une reprise sur la dotation pour dépenses imprévues à même hauteur.

Cette nouvelle inscription budgétaire s'explique de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 012 « Charges de personnel » est mouvementé globalement à hauteur de **50 000,00 euros**.

En effet, compte tenu du niveau de consommation des crédits sur ce chapitre à l'issue du mois de novembre, il paraît nécessaire et prudent de procéder à cette inscription complémentaire pour assurer le paiement des salaires du mois de décembre 2017.

Afin d'équilibrer cette décision modificative concernant la section de fonctionnement, une somme de **50 000,00 euros** est reprise sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues ».

En section d'investissement, en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Opération 29 – VRD Aménagements de quartier	231 200,00 €
Opération 66 – Aménagement de la zone du Crêt	- 219 000,00 €
Sous total des dépenses d'équipement	12 200,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 200,00 €

En section d'investissement, en recettes :

Opération 29 – VRD Aménagements de quartier	12 200,00 €
Sous total des recettes d'équipement	12 200,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 200,00 €

Ces nouvelles inscriptions budgétaires s'expliquent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

- Opération n° 29 « VRD Aménagements de quartiers ». Cette opération fait l'objet d'une inscription complémentaire de **231 200,00 euros**. Cette inscription permettra de financer et d'affermir la tranche conditionnelle de ce chantier consistant en la réalisation des travaux de cheminement doux entre le tourne à gauche de Martenex et le carrefour avec l'avenue Jean Moulin dans la continuité des travaux actuellement en cours.
- Opération n° 66 « Aménagements et VRD Zone secteur du Crêt ». Une reprise de **219 000,00 euros** sur cette opération permettra de couvrir, en partie, les besoins de financement apparus sur l'opération n° 29 jugée prioritaire au regard de l'aménagement de la zone du Crêt. En effet, compte tenu des contraintes de chantier liées à cette opération, fermeture d'une voie de la chaussée, il paraît judicieux d'affermir la tranche conditionnelle telle qu'évoquée ci-dessus, à la suite de la réalisation de la tranche ferme afin de réduire au maximum les nuisances de gestion du trafic routier dans ce secteur alors que l'aménagement de la zone du Crêt est toujours suspendu aux autorisations de la CDAC et de la négociation d'un nouveau PUP.

Montant total de cette décision modificative consacrée aux opérations spécifiques d'aménagement : **12 200,00 euros**.

Total général des dépenses d'investissement : 12 200,00 euros.

Recettes d'investissement :

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il convient d'inscrire la recette d'investissement suivante :

- Opération n° 29 « VRD Aménagements de quartiers » : inscription budgétaire nouvelle de **12 200,00 euros** correspondant à l'inscription du remboursement de l'avance forfaitaire effectué sur la tranche ferme du chantier « Tourne à gauche de Martenex ».

Total général des recettes d'investissement : 12 200,00 euros.

La présente décision modificative est donc bien équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de 12 200,00 euros.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE comme suit cette décision modificative budgétaire n° 2 du budget principal de la Ville de Rumilly :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Nature/	Chapitre	Libellé	Montant
64111		Rémunération principale	50 000,00 €
Total du chapitre 012		CHARGES DE PERSONNEL	50 000,00 €
Vote : 30 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir).			
022		Dépenses imprévues - Fonctionnement	-50 000,00 €
Total du chapitre 022		DEPENSES IMPREVUES	-50 000,00 €
Vote : 30 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir).			
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Nature/	Chapitre	Libellé	Montant
2315		Install, matériel & outillage techniques	219 000,00 €
238		Avances et acomptes	12 200,00 €
Total du chapitre 19990029		VRD AMENAGEMENTS DE QUARTIERS	231 200,00 €
Vote : 30 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir).			
2111		Terrains nus	- 219 000,00 €
Total du chapitre 19990066		AMGT VRD ZONE SECTEUR DU CRET	- 219 000,00 €
Vote : 30 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir).			
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPT INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS			12 200,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			12 200,00 €

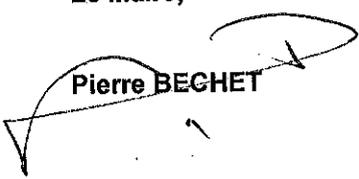
Recettes

Nature/	Chapitre	Libellé	Montant
238		Avances et acomptes	12 200,00 €
Total du chapitre 19990029		VRD AMENAGEMENTS DE QUARTIERS	12 200,00 €
Vote : 30 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir).			
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPT INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS			12 200,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			12 200,00 €

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLINET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-03

Nature : 7. Finances locales -7.1. Décisions budgétaires

Objet : Autorisation à donner à M. LE MAIRE d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2018

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le budget primitif 2018 de la Ville de Rumilly sera soumis au vote du conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2018, soit 13 semaines après le début effectif de l'exercice.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui, à ce jour, ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget.

Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice et ainsi améliorer le taux de réalisation et réduire le délai global de paiement

des factures, il apparaît nécessaire d'accorder aux utilisateurs la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

C'est pourquoi, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

AUTORISE par anticipation au vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement à compter du 1^{er} janvier 2018 des crédits d'investissement à hauteur de 25 % des propositions d'inscriptions budgétaires 2017 étant entendu que ces crédits seront inscrits dans le budget primitif 2018.

La répartition de ces crédits se décompose de la manière suivante :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....	27 000,00 euros
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....	425 000,00 euros
Opération n° 10 Equipements sportifs.....	15 000,00 euros
Opération n° 12 Aménagement des zones de loisirs	37 000,00 euros
Opération n° 29 VRD aménagements de quartiers	147 000,00 euros
Opération n° 42 Patrimoine scolaire	139 000,00 euros
Opération n° 58 Eaux pluviales.....	90 000,00 euros
Opération n° 59 Déplacements doux.....	61 000,00 euros
Opération n° 61 Accessibilité PMR.....	75 000,00 euros
Opération n° 62 Améliorations énergétiques des équipements publics.....	62 000,00 euros
Opération n° 66 Aménagements VRD secteur du Crêt.....	117 000,00 euros

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 novembre 2017.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-04

Nature : 7. Finances locales -7.10.2. Tarifs

Objet : Tarification des services publics 2018

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Suite à l'important travail de refonte des tarifs réalisé en 2016, il convient de faire un point sur sa mise en œuvre et de proposer une mise à jour des tarifs à appliquer pour l'année 2018 (ou selon les grilles, pour l'année scolaire ou la saison 2018 – 2019).

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les tarifs municipaux 2018.

L'année 2017 est la première année de l'application d'un catalogue tarifaire réunissant sur un seul et même support l'ensemble des grilles de tarifs des prestations assurées par la Ville de Rumilly. Ce catalogue est mis en ligne sur le site de la ville.

Globalement les objectifs initiaux en termes de lisibilité des grilles et de facilité d'accès à l'information par le public, ont été atteints.

Au fur et à mesure des demandes et des besoins, certains ajustements ont été nécessaires, comme ceux approuvés lors du Conseil Municipal du 11 mai 2017 qui concernaient :

- les tarifs pour l'organisation de salons à la salle des fêtes,
- les critères d'accès aux centres de loisirs pour les non-rumilliens,

- la catégorie tarifaire à appliquer aux élèves internes,
- et enfin, le tarif pour l'occupation du domaine public pour les véhicules de ventes ambulantes.

L'impact de la refonte tarifaire sur la fréquentation est difficile voire impossible à mesurer tant les facteurs influençant la fréquentation sont multiples et divers. Le prix entre en ligne de compte mais aussi selon les services, la météo, ou le type de spectacles, l'évolution des besoins et des habitudes des usagers,....

Cependant, l'analyse suivante peut être faite.

↳ Concernant la Programmation Culturelle (Direction des Affaires Culturelles) :

La hausse tarifaire opérée l'année passée a eu deux impacts sur la fréquentation :

- Le premier sur les spectacles de renom. Le plein tarif des spectacles de renom hors abonnement est passé de 25,00 euros à 26,00 euros. Psychologiquement, on se rapproche des 30,00 euros, ce qui a un impact réel sur la fréquentation.
 - C'est pourquoi, il est proposé de revenir à 25,00 euros et globalement de pratiquer une hausse tous les trois ans. Ceci concerne uniquement le plein tarif. Les tarifs réduit et jeune des spectacles de renom sont maintenus à 16,00 euros et à 11,00 euros pour le tarif enfant.
- L'instauration du tarif réduit pour les plus de 65 ans sans conditions de ressources, génère une perte de recettes. En effet, ce sont majoritairement des CSP+ qui viennent aux spectacles et qui n'ont pas de difficultés financières. Ils bénéficient d'un tarif réduit à 7,50 euros en 2017 contre 14,00 euros en tarif plein pour un abonnement saison.

En conséquence, ils viennent plus nombreux et plus souvent, ce qui réduit le nombre de places disponibles pour d'autres catégories d'âge. L'impact sociologique sur la mixité des générations est réel et marqué.

- Aussi, il est demandé, uniquement pour la programmation culturelle, de limiter le tarif réduit aux plus de 65 ans sous conditions de ressources avec pour justificatif la carte de minimum vieillesse (ce qui revient à retenir uniquement les personnes bénéficiant de l'ASPA – Allocation de Solidarité aux Personnes Agées, anciennement appelée minimum vieillesse).

En revanche, à la Médiathèque et au Musée l'accès aux tarifs réduits pour les personnes de plus de 65 ans, reste non soumis à conditions de ressources.

↳ Concernant la Direction des Sports et de la Vie Associative :

- A l'identique de ce qui a été réalisé pour les autres équipements sportifs, une nouvelle ligne tarifaire est proposée pour la salle de boxe. Elle concerne uniquement les associations et assimilés de Rumilly et sera réservée exclusivement à son usage sportif. Elle indique « Tarif pour les associations et assimilés » gratuit.
- Pour l'organisation de salons à la salle des Fêtes, il est préconisé de mentionner une limitation de la durée de mise à disposition sur la base des pratiques actuelles c'est-à-dire, pour une durée maximale de 7 jours consécutifs.
- Il est proposé que la mise à disposition de la salle des fêtes aux associations de Rumilly pour des assemblées générales (si le nombre de participants justifie l'utilisation de ladite salle) soit gratuite. Toutefois, la gratuité ne sera pas appliquée si cette assemblée générale est suivie d'un repas payant ou de toute autre manifestation générant des recettes.

↳ **Concernant l'Occupation du Domaine Public :**

- Au niveau du marché hebdomadaire, un tarif abonné a été créé.
- Au niveau des commerces non sédentaires, un tarif pour les véhicules consommant des fluides (eau, électricité) en se branchant sur le réseau de la Ville, a été ajouté ainsi qu'un tarif de majoration pour inscription hors réservation.
- Au niveau des commerces sédentaires, deux nouveaux tarifs sont proposés :
 - o un tarif journalier pour l'utilisation d'une extension de vente hors jour de foire,
 - o un tarif pour une extension de vente pour une durée fixe de 235 jours par an.
- Concernant les droits de places pour les bungalows ou les cabanons de promotion immobilière, suite aux besoins de promoteurs immobiliers, différents tarifs ont été ajoutés selon la taille du bungalow.
- Enfin, des tarifs de fermeture partielle et totale de la chaussée par demi-journée ont été créés.

↳ **Concernant la Direction Services Techniques :**

- Suite au transfert de la compétence « Développement Economique » et aux prestations de mise à disposition de matériels, un tarif spécifique pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a été créé.
 - Il est proposé de retenir la même règle que celle appliquée pour les tarifs de locations de salles à la Communauté de Communes soit 50 % du tarif pour les entreprises extérieures.
- Pour répondre à certaines demandes, des tarifs pour des véhicules spéciaux avec chauffeur sont proposés (épareuse, balayeuse, manitou, camion grue...) sur la base de ceux pratiqués par les Villes d'Annecy ou d'Aix-les-Bains.

↳ **Une nouvelle rubrique intitulée Intervention des services municipaux a été créée.**

Elle regroupe les tarifs horaires de facturation des interventions effectuées par les agents de la ville, et plus particulièrement par les services techniques, par les policiers municipaux et par les agents de la Direction Sports et Vie Associative.

Par ailleurs, au-delà des points ci-dessus, il appartient au Conseil Municipal de se positionner sur les taux d'indexation et de différenciation tarifaire à appliquer au catalogue tarifaire.

↳ **Le taux d'indexation** proposé est de 1 %, basé sur l'estimation de l'évolution de l'inflation pour 2017, telle que connue cet automne.

L'indexation s'appliquera à l'ensemble des grilles tarifaires hormis les exceptions proposées ci-après :

- Les tarifs de la piscine seraient non concernés par une hausse compte tenu d'une refonte importante des tarifs en 2017.
- Pour les mêmes raisons, il est préconisé de ne pas modifier les tarifs de la médiathèque, du musée, de la programmation culturelle et de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre.
- L'indexation va générer des hausses de quelques centimes, compliquant le rendu de monnaie pour les placiers gérant l'occupation du domaine public. Ce service suggère de pratiquer une

hausse tous les trois ans pour avoir des prix ronds et donc de ne pas augmenter les tarifs en 2018.

↳ En 2017, **le taux de différenciation tarifaire** entre les personnes domiciliées sur Rumilly et celles de l'extérieur était de 25 %. Il est proposé pour 2018 de l'augmenter et de le moduler selon les services.

- Pour les services suivants, il est proposé que le taux de différenciation tarifaire passe de :
 - o 25 à 33 % pour les centres de loisirs, les prestations techniques et logistiques, les leçons de natation et les locations d'un couloir de nage de 25 mètres uniquement pour les clubs sportifs.
 - o 25 à 50 % pour les locations de salles (hors salles de spectacles du Quai des Arts), de gymnases et du boulodrome.
- Concernant les tarifs de la Direction des Affaires Culturelles, aucune modification n'est apportée au taux de différenciation dans la mesure où ceux-ci sont déjà relativement élevés (Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre : 33 % en moyenne / Médiathèque : 46 % pour les tarifs plein adulte / Location de la salle de spectacle : 51 %...).

↳ **Au niveau des catégories d'usagers, il convient d'apporter certaines précisions :**

- A la dénomination « particuliers » il convient d'ajouter les Associations Syndicales Libres de copropriété (ASL) afin qu'elles bénéficient des mêmes tarifs que les ASP Associations Syndicales de Propriétaires.
- A la dénomination « association et assimilés », il convient d'ajouter les amicales de classes, les Comités d'Œuvre Sociale (COS) et les Comités d'Entreprise (CE).

La commission « Finances / Administration Générale » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 novembre 2017.

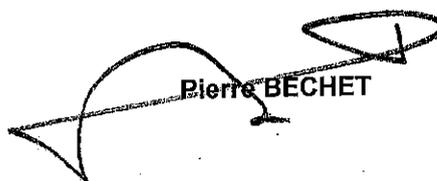
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir),

APPROUVE les tarifs 2018 tels qu'ils figurent dans le document annexé à la présente délibération, intitulé « Catalogue des tarifs de la Commune de Rumilly ».

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET



CATALOGUE DES TARIFS DE LA COMMUNE DE RUMILLY

Selon la délibération 2017- xx- xx

Sommaire

PREAMBULE	Page 2
AFFAIRES CULTURELLES.....	Page 3 à 8
Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre.....	Page 3 à 4
Médiathèque.....	Page 5
Musée.....	Page 6
Programmation culturelle.....	Page 7 à 8
CONCESSIONS DES CIMETIERES.....	Page 9
EDUCATION-JEUNESSE.....	Page 10 à 13
Accueil du matin et du soir.....	Page 10
Centres de loisirs.....	Page 10 à 12
Restaurant municipal.....	Page 13
Temps d'activité périscolaire.....	Page 13
LOCATIONS DE SALLES ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	Page 14 à 19
Location de salles municipales.....	Page 14 à 16
Location de gymnases et d'équipements sportifs.....	Page 17
Location de la salle de spectacles du Quai des Arts.....	Page 18 à 19
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	Page 20 à 21
PISCINE.....	Page 22 à 23
PRESTATIONS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	Page 24 à 27
INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX	Page 28
ANNEXES	Page 29 à 32
A1 / Grille de dégressivité pour l'occupation du domaine public	Page 29
A2 / Grille de dégressivité pour les prestations techniques et logistiques	Page 30
A3 / Liste des documents à fournir pour justifier de votre situation.....	Page 31
A4 / Liste des bénéficiaires des tarifs réduits.....	Page 32
A5 / Liste des documents à fournir pour bénéficier des tarifs réduits.....	Page 32

Préambule

Ci-après :

La dénomination « particulier » regroupe toute personne physique faisant une demande pour un usage strictement privé. Cette rubrique inclut les Associations Syndicales de Propriétaires (ASP) et les Associations Syndicales Libres de copropriété (ASL).

→ L'adresse indiquée sur une facture d'eau, ou de gaz, ou d'électricité ou de téléphone fixe ou sur une quittance de loyer, de moins de six mois ou sur le dernier avis de taxe d'habitation, établis au nom et prénom de la personne, définit la domiciliation.

→ Tout élève interne scolarisé dans un établissement public ou privé de la commune de Rumilly et pouvant justifier de sa situation (cf. liste des justificatifs à fournir en page 36) est considéré comme domicilié à Rumilly et bénéficie à ce titre des tarifs pour les résidents. Cela concerne la médiathèque, l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre ainsi que les locations de salles. A noter que les locations de salles sont possibles uniquement si l'élève est majeur.

La dénomination « entreprise » regroupe les entreprises individuelles, les sociétés civiles, commerciales, industrielles, les autoentrepreneurs, les syndics de copropriété, et d'une façon plus générale, toutes les personnes morales de droit privé à but lucratif c'est-à-dire dont l'objectif principal est la réalisation de bénéfices.

→ L'adresse du siège social ou celle d'un établissement mentionnée sur un K-Bis de moins de deux ans, définit la domiciliation.

La dénomination « association et assimilés » regroupe également les centres de loisirs, les établissements scolaires (sauf mention spéciale), les EPHAD, les administrations, les autres collectivités publiques territoriales ou d'état (dont le CNFPT,...), les amicales de classes, les Comités d'Œuvre Sociale (COS) et les Comités d'Entreprise (CE) et d'une façon plus générale, toute personne morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif c'est-à-dire, exerçant une activité dans un but autre que le partage de bénéfices.

→ L'adresse du siège social ou celle d'un bureau mentionnée dans les statuts ou encore le lieu d'exercice habituel et régulier de l'activité, définit la domiciliation.

→ La Communauté de Communes du Canton de Rumilly (C3R) bénéficie de tarifs spécifiques mentionnés dans les grilles tarifaires ci-après.

Sigles utilisés :

AAH Allocation Adultes Handicapés

ASI Allocation Supplémentaire d'Invalidité

ASP Allocation de Solidarité aux Personnes Agées

CAF Caisse Allocation Familiale

CNFPT Centre National de la Fonction Publique Territoriale

EHPAD Etablissement Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées

nc Non Concerné

PAI Projet d'Accueil Individualisé

PMR Personne à Mobilité Réduite

RSA Revenu de Solidarité Active

Certains tarifs sont soumis à la justification d'une situation (cf. Annexes A3 à A5).

Les justificatifs apportés lors de l'inscription détermineront un tarif valable pour toute l'année sans révision possible en cours de période.

AFFAIRES CULTURELLES

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE - EMMDT

Tarifs applicables pour la saison 2018- 2019

Libellé	Tarif
EMMDT - TARIFS ENFANTS, JEUNES DE 5 ANS A MOINS DE 26 ANS ET ETUDIANTS	
Résident à Rumilly (et tarifs pour les résidents des communes conventionnées)	
Eveil musical (GS maternelle + CP) cours de 45mn/semaine	107€
Enfants en CE1 et CE2 (initiation artistique pluridisciplinaire ou parcours découverte : chœur enfant, danse/éveil corporel, théâtre)	255€
Danse : 1 discipline au choix classique, modern jazz, renaissance	157€
Théâtre enfants/jeunes de 7 à moins de 26 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif cf. annexe A3)	157€
Cursus principal musique, parcours personnalisé	374€
Cursus musique en pédagogie de groupe	245€
Double cursus instrument en pédagogie individuelle ou de groupe A ajouter au cursus principal	245€
Préparation de l'option musique au Baccalauréat (8 séances / an)	52€
Activité au choix (prix/activité) : culture musicale, formation musicale, orchestre Batucada, autres ensembles	107€
Stages de 1 à 2h	10€
Stages 1/2journée (3 à 4h)	18€
Stages par journée	25€
Concerts et spectacles de l'EMMDT - Elèves de l'EMMDT	Gratuit
Concerts et spectacles de l'EMMDT Tarif enfants et jeunes de 3 à moins de 26 ans et pour les étudiants (sur présentation d'un justificatif cf. annexe A3)	3€
Non-résident	
Eveil musical (GS maternelle + CP) Cours de 45mn/semaine	143€
Enfants en CE1 et CE2 (initiation artistique pluridisciplinaire ou parcours découverte : chœur enfant, danse/éveil corporel, théâtre)	355€
Danse : 1 discipline au choix classique, modern jazz, renaissance	213€
Théâtre enfants/jeunes de 7 à moins de 26 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif cf. annexe A3)	213€
Cursus principal musique, parcours personnalisé	533€
Cursus musique en pédagogie de groupe	327€
Double cursus instrument en pédagogie individuelle ou de groupe A ajouter au cursus principal	327€
Préparation de l'option musique au Baccalauréat (8 séances / an)	70€
Activité au choix (prix/ activité) Culture musicale, formation musicale, orchestre Batucada, autres ensembles	143€
Stages de 1 à 2h	13€
Stages 1/2journée (3 à 4h)	20€
Stages par journée	30€
Concerts et spectacles de l'EMMDT Elèves de l'EMMDT	Gratuit
Concerts et spectacles de l'EMMDT Tarif enfants et jeunes de 3 à moins de 26 ans et pour les étudiants (sur présentation d'un justificatif cf. annexe A3)	3€

Libellé	Tarif
EMMDT - TARIFS ADULTES A PARTIR DE 26 ANS (SAUF ETUDIANTS)	
Résident à Rumilly (et tarifs pour les résidents des communes conventionnées)	
Danse : 1 discipline au choix classique, modern jazz, renaissance	190€
Cursus principal musique, parcours personnalisé	655€
Cursus musique en pédagogie de groupe ou individuelle	245€
Double cursus instrument en pédagogie individuelle ou de groupe	245€
A ajouter au cursus principal	
Activité au choix (prix/ activité) Culture musicale, formation musicale, orchestre Batucada, autres ensembles	107€
Stages de 1 à 2h	15€
Stages 1/2journée (3 à 4h)	23€
Stages par journée	30€
Concerts et spectacles de l'EMMDT - Plein tarif adultes	5€
Concerts et spectacles de l'EMMDT - Elèves de l'EMMDT	Gratuit
Concerts et spectacles des élèves de l'EMMDT - Tarif réduit sur justificatifs (cf. annexes A4 et A5 la liste des bénéficiaires et des justificatifs à fournir).	3€
Non-résident	
Danse : 1 discipline au choix classique, modern jazz, renaissance	260€
Cursus principal musique, parcours personnalisé	830€
Cursus musique en pédagogie de groupe	332€
Double cursus instrument en pédagogie individuelle ou de groupe	332€
A ajouter au cursus principal	
Activité au choix (prix/ activité) Culture musicale, formation musicale, orchestre Batucada, autres ensembles	148€
Stages de 1 à 2h	18€
Stages 1/2journée (3 à 4h)	33€
Stages par journée	40€
Concerts et spectacles de l'EMMDT - Elèves de l'EMMDT	Gratuit
Concerts et spectacles de l'EMMDT - Plein tarif adultes	5€
Concerts et spectacles de l'EMMDT - Tarif réduit sur justificatif (cf. annexes A4 et A5 la liste des bénéficiaires et des justificatifs à fournir).	3€
EMMDT - POUR TOUS, RESIDENTS ET NON RESIDENTS A RUMILLY - ENFANTS ET ADULTES	
Location d'instruments	
1ère année	35€
2ème année	65€
3ème année	96€
Dégressivité en cas d'inscriptions multiples avec un paiement unique	
2 inscriptions	-5%
3 inscriptions	-10%
4 inscriptions ou plus	-15%
Tarifs réduits sur justificatifs	
Cf. en annexes A4 et A5 la liste des bénéficiaires et des justificatifs à fournir	-10%

AFFAIRES CULTURELLES

MEDIATHEQUE – Tarifs applicables du 01/09/2018 au 31/08/2019

Libellé	Tarif
MEDIATHEQUE – ABONNEMENT ANNUEL	
Particulier résident à Rumilly	
Plein tarif Adulte	16,50€
Tarif enfants/jeunes de 3 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	6€
Associations et assimilés de Rumilly	
Tarif pour les associations et assimilés, les EHPAD, ... de Rumilly	25€
Ecoles primaires publiques et privées de Rumilly	
Une carte annuelle par classe	Gratuite
Particulier non-résident	
Plein tarif Adulte	24€
Tarif enfants/jeunes de 3 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	8,50€
Associations et assimilés extérieurs	
Tarif pour les associations et assimilés, les EHPAD	25€
MEDIATHEQUE – TARIFS REDUITS SUR JUSTIFICATIFS (cf. en annexes A4 et A5 listes des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	
Particuliers résident à Rumilly	8€
Particuliers non-résident	12€
MEDIATHEQUE – GRATUITE	
Pour les enfants de moins de 3 ans (résidents et non-résidents)	Gratuit
MEDIATHEQUE – TARIFS COURTE DUREE (3 mois maximum)	
Particulier résident à Rumilly et non résident	
Abonnement 3 mois maximum	10€
Caution non encaissée	50€
MEDIATHEQUE – AUTRES TARIFICATIONS	
Particulier résident à Rumilly et non résident	
Pénalités de retard par semaine de retard pour tous les emprunts	2,50€
Carte perdue	5,50€
Forfait remplacement document usagé	5€
	10€
	15€
	20€
	30€
Remplacement pochette CD, coffret DVD	3€
Vente de livres déclassés selon le type de livre	1€
	2€
	3€
	5€
	10€
	15€
Forfait frais administratifs pour gestion de prêt complexe	12€
Impressions	0,20€
Sac	2€
Frais pour liseuse perdue, endommagée, ...	100€
Frais prêt inter-bibliothèque	Facturation aux frais réels

AFFAIRES CULTURELLES

MUSEE – Tarifs applicables du 01/01/2018 au 31/12/2018

Libellé	Tarif
MUSEE – TARIFS POUR LES RESIDENTS A RUMILLY ET EXTERIEUR	
Tarifs adultes	
Entrée simple plein tarif	3€
Entrée + visite guidée	4,50€
Tarif animation	4,50€
Tarif accueil petit déjeuner	3,50€
Entrée simple en tarif réduit adulte (cf. en annexes A4 et A5 les listes des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	2€
Entrée + visite guidée + animation en tarif réduit adulte (cf. en annexe A4 et A5 les listes des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	3,50€
Tarifs enfants / jeunes de 3 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif cf. Annexe A5)	
Entrée plein tarif	Gratuit
Entrée + visite guidée	2,50€
Animation ou atelier enfant	3,50€
Tarif groupe « anniversaire » jusqu'à 12 enfants maximum comprenant entrée + visite guidée + atelier	60€
Gratuité	
Entrée et visite guidée pour les enfants de moins de 3 ans	Gratuit
Entrée simple pour les enfants/jeunes de 3 à moins de 22 ans et pour les étudiants (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit
Entrée + visite guidée + animation pour les professionnels des musées	Gratuit
Entrée + animation pour les enseignants dans le cadre de leur mission pédagogique	Gratuit
Entrée + animation pour les accompagnateurs de groupes scolaires	Gratuit
Entrée + visite guidée pour les détenteurs de la carte Pass Empreinte	Gratuit
Tarif groupe au minimum 8 adultes	
Entrée simple par personne	2€
Entrée + visite guidée par personne	3,50€
Tarif animation	3,50€
Réservation de créneau et accueil personnalisé	5€
MUSEE – TARIFS POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET LES CENTRES DE LOISIRS	
Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) de Rumilly	
Entrée simple	Gratuit
Entrée + visite guidée	1,50€
Tarif animation	1,50€
Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) extérieures, collèges et lycées	
Entrée simple	Gratuit
Entrée + visite guidée	2,70€
Tarif animation	2,70€
MUSEE - TARIF DE LA BOUTIQUE	
Carte postale tarif 1	0,80€
Carte postale tarif 2	3€
Journal exposition	3€
Enveloppe à l'effigie du musée	0,80€
Petit souvenir	1,20€
Publication CG74 (tarif national)	12€
Livre H.TRACOL (tarif national)	26€
DVD Résistance Cinémathèque	30€
Livre Kronos (tarif national)	22€

AFFAIRES CULTURELLES**PROGRAMMATION CULTURELLE**

Tarifs applicables pour la saison 2018-2019

Libellé	Tarif
SPECTACLES TOUT PUBLIC	
Particulier résident à Rumilly et non résident	
Tarif à l'unité	
Plein tarif	18€
Tarif réduit (cf. Annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	10€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif cf. Annexe A5)	10€
Tarif enfant de moins de 12 ans	7,50€
Tarif groupe (minimum 8 personnes) si règlement unique – Tarif unique enfant/adulte	14€
Abonnement saison pour l'achat simultané un billet pour au moins 4 spectacles dont un fleché	
Plein tarif	14€
Tarif réduit (cf. Annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	7,50€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif cf. Annexe A5)	7,50€
SPECTACLES FAMILIAUX	
Particulier résident à Rumilly et non résident	
Tarif à l'unité	
Plein tarif	10€
Tarif réduit (cf. Annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	7,50€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif cf. Annexe A5)	7,50€
Tarif enfant de moins de 12 ans	5€
Tarif groupe (minimum 8 personnes) si règlement unique – Tarif unique enfant/adulte	7,50€
Tarif abonnement saison pour l'achat simultané un billet pour au moins 4 spectacles dont un fleché	
Plein tarif	7,50€
Tarif réduit (cf. Annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	5€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif cf. Annexe A5)	5€
SPECTACLES DE RENOM	
Particulier résident à Rumilly et non résident	
Tarif à l'unité	
Plein tarif	25€
Tarif réduit (cf. annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	16€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	16€
Tarif enfant de moins de 12 ans	11€
Tarif groupe (minimum 8 personnes) si règlement unique – Tarif unique enfant/adulte	20€
Tarif abonnement saison pour l'achat simultané un billet pour au moins 4 spectacles dont un fleché	
Plein tarif	20€
Tarif réduit (cf. annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	11€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	11€
SPECTACLES SCOLAIRES	
Ecoles de Rumilly	
Tarif pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires)	3€
Ecoles extérieures, collèges et lycées	
Tarif pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires) extérieur	5€
Tarif pour tous les établissements du secondaire (collèges et lycées)	5,50€

Libellé	Tarif
DOUBLE PLATEAUX	
Particulier résident à Rumilly et non résident	
Tarif à l'unité	
Plein tarif	20€
Tarif réduit (cf. annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	12€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	12€
Tarif enfant de moins de 12 ans	9€
Tarif groupe (minimum 8 personnes) si règlement unique – Tarif unique enfant/adulte	16€
Tarif abonnement saison pour l'achat simultané un billet pour au moins 4 spectacles dont un fleché	
Plein tarif	16€
Tarif réduit (cf. annexes A4 et A5 la liste des personnes concernées et des justificatifs à fournir)	9€
Tarif jeune de 12 à moins de 22 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif)	9€
AUTRES SPECTACLES	
Particulier résident à Rumilly et non résident	
Spectacles « découverte » – Tarif unique défini par une convention pour toute catégorie de public	5€
Spectacles dans le cadre du festival « Régions en scène »	2€
Autres spectacles exceptionnels	Tarif à fixer au cas par cas par délibération municipale

CONCESSIONS DES CIMETIERES

TARIFS APPLICABLES DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

Libellé	Tarif
CONCESSIONS DES CIMETIERES	
Concession d'une durée de 30 ans	
Concession trentenaire simple – Tarif pour 2,5 m2	380€
Concession trentenaire double – Tarif pour 5m2	760€
Concession d'une durée de 50 ans	
Concession cinquantenaire simple – Tarif pour 2,5 m2	580€
Concession cinquantenaire double – Tarif pour 5 m2	1 160€
Forfait jardin d'urne pour 30 ans	
Forfait jardin d'urne pour 30 ans	152€

EDUCATION JEUNESSE

ACCUEIL COURT – ACCUEIL LONG DU MATIN ET/OU DU SOIR

Tarifs applicables du 01/09/2018 au 31/08/2019

Libellé	Tarif
ACCUEIL COURT – ACCUEIL LONG DU MATIN ET / OU DU SOIR Accueil court du matin à partir de 7h20 ou 7h30 selon les écoles OU Accueil court du soir de 16h à 16h30 ou 16h45 selon les écoles	
Tarif de base	0,94€
Tarif si inscription hors délai	1,88€
Tarif si enfant non inscrit	2,82€
Accueil long du soir de 16h30 ou 16h45 selon les écoles à 18h15	
Tarif de base	1,67€
Tarif si inscription hors délai	3,33€
Tarif si enfant non inscrit	5€
Départ de la garderie après 18h15 – Tarif par 1/4h entamé	
Tarif de base	5,21€

EDUCATION JEUNESSE

CENTRES DE LOISIRS MOSAIQUE ET DOMINO'S

Tarifs applicables du 01/09/2018 au 31/08/2019

- (1) Au niveau du centre de loisirs, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) par élève est mis en place au moment des repas en raison d'un trouble de santé lié par exemple à une pathologie chronique, une intolérance ou une allergie alimentaire. Dans ce cas, l'enfant apportant son propre repas, le tarif du PAI se déduit du tarif de base du centre de loisirs.
- (2) L'accès aux centres de loisirs est réservé aux enfants dont le lieu de résidence est sur la commune de Rumilly, ou si au moins un des parents (ou représentants légaux) travaille(nt) sur la commune de Rumilly, ou s'ils sont scolarisés dans une des écoles de la Ville de Rumilly.

Libellé	Tarif
CENTRES DE LOISIRS pour les RESIDENTS A RUMILLY	
Journée complète – Inscription dans les délais	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	11,15€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	11,98€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	13,02€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	14,06€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	15,10€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	16,14€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	16,67€
Tarif de base du PAI	-2,83€
Journée complète – inscription hors délai	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	14,50€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	15,57€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	16,92€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	18,28€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	19,63€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	20,98€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	21,66€
Tarif de base PAI	-2,83€

Libellé	Tarif
½ Journée sans repas – inscription dans les délais	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	4,16€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	4,69€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	5,21€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	5,73€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	6,25€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	6,77€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	7,29€
½ Journée sans repas – inscription hors délai	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	5,41€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	6,09€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	6,78€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	7,44€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	8,13€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	8,80€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	9,48€
½ Journée avec repas – inscription dans les délais	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	7,29€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	8,33€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	9,37€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	9,89€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	10,94€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	11,98€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	13,02€
Tarif de base du PAI	-2,83€
½ Journée avec repas – inscription hors délai	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	9,48€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	10,83€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	12,18€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	12,85€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	14,22€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	15,57€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	16,92€
Tarif de base PAI	-2,83€
Séjour (1 jour + 1 nuit) – inscription dans les délais	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	14,57€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	18,75€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	20,31€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	21,87€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	23,43€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	24,99€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	26,04€
Tarif de base du PAI	-2,83€

GENTRES DE LOISIRS pour les NON RESIDENTS A RUMILLY

Journée complète – inscription dans les délais	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	14,83€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	15,93€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	17,32€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	18,70€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	20,08€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	21,47€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	22,16€
Tarif de base du PAI	-3,01€

Libellé	Tarif
Journée complète – inscription hors délai	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	19,28€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	20,71€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	22,51€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	24,31€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	26,11€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	27,91€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	28,81€
Tarif de base PAI	-3,01€
½ Journée sans repas – inscription dans les délais	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	5,53€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	6,23€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	6,93€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	7,62€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	8,32€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	9,00€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	9,70€
½ Journée sans repas – inscription hors délai	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	7,19€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	8,10€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	9,01€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	9,90€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	10,81€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	11,70€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	12,61€
½ Journée avec repas – inscription dans les délais	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	9,70€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	11,08€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	12,47€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	13,15€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	14,55€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	15,93€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	17,32€
Tarif de base du PAI	-3,01€
½ Journée avec repas – inscription hors délai	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	12,61€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	14,41€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	16,21€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	17,10€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	18,91€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	20,71€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	22,51€
Tarif de base PAI	-3,01€
Sejour (1 jour + 1 nuit) – inscription dans les délais	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	19,38€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	24,93€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	27,01€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	29,08€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	31,16€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	33,23€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	34,63€
Tarif de base du PAI	-3,01€

EDUCATION JEUNESSE RESTAURANT MUNICIPAL

Tarifs applicables du 01/09/2018 au 31/08/2019

(1) Un projet d'accueil individualisé (PAI) par élève est mis en place au niveau du restaurant scolaire en raison d'un trouble de santé par exemple lié à une pathologie chronique, une intolérance ou allergie alimentaire. Dans ce cas, l'enfant apporte son repas. Le tarif du PAI ci-dessous correspond au prix facturé pour la prestation d'accueil de l'enfant (et est égal au tarif de l'accueil long du soir).

Libellé	Tarif
Restaurant municipal – inscription dans les délais	
Tarif de base par repas – Quotient A de 0 à 500€	3,33€
Tarif de base par repas – Quotient B > 500€ à 600€	3,96€
Tarif de base par repas – Quotient C > 600€ à 750€	4,37€
Tarif de base par repas – Quotient D > 750€ à 900€	4,79€
Tarif de base par repas – Quotient E > 900€ à 1 200€	5,10€
Tarif de base par repas – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	5,41€
Tarif de base par repas – Quotient G > 1 500€	5,73€
Tarif de base du PAI	-1,67€
Restaurant municipal – inscription hors délais	
Tarif par enfant – Quotient A de 0 à 500€	6,66€
Tarif par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	7,92€
Tarif par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	8,75€
Tarif par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	9,57€
Tarif par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	10,20€
Tarif par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	10,83€
Tarif par enfant – Quotient G > 1 500€	11,45€
Tarif PAI	-1,67€
Restaurant municipal – enfant non inscrit	
Tarif par enfant – Quotient A de 0 à 500€	10,00€
Tarif par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	11,88€
Tarif par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	13,12€
Tarif par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	14,36€
Tarif par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	15,30€
Tarif par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	16,24€
Tarif par enfant – Quotient G > 1 500€	17,18€
Tarif PAI	-1,67€

EDUCATION JEUNESSE

TEMPS d'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP)

Tarifs applicables du 01/09/2018 au 31/08/2019

Libellé	Tarif
Temps d'Activité Périscolaire (TAP)	
Tarif de base par enfant – Quotient A de 0 à 500€	1,67€
Tarif de base par enfant – Quotient B > 500€ à 600€	1,88€
Tarif de base par enfant – Quotient C > 600€ à 750€	2,08€
Tarif de base par enfant – Quotient D > 750€ à 900€	2,24€
Tarif de base par enfant – Quotient E > 900€ à 1 200€	2,39€
Tarif de base par enfant – Quotient F > 1 200€ à 1 500€	2,56€
Tarif de base par enfant – Quotient G > 1 500€	2,71€

LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES incluant :

- (1) La consommation d'énergie (chauffage, eau, électricité).
- (2) Le matériel nécessaire à l'organisation de manifestations accueillant les visiteurs en configuration debout ou assise. Les quantités de matériels sont prévues au regard de la jauge d'accueil de chacune des salles.
- (3) Les demandes de matériels supplémentaires font l'objet d'une facturation spécifique supplémentaire.
- (4) Durée minimale de location par ½ journée. Autres durées à la journée ou au week-end.

TARIFS APPLICABLES DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

Libellé	Tarif
SALLES A LA MAISON DE L'ALBANAIS	
Résident à Rumilly	
Manifestations et réunions - Tarif pour les associations et assimilés et les partis politiques	Gratuit
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes	69€
Tarif pour les associations et assimilés – Durée ½ journée	
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes	138€
Tarif pour les associations et assimilés – Durée 1 jour	
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes	276€
Tarif pour les associations et assimilés – Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	
Réunions et événements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises - Durée ½ journée	74€
Réunions et événements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises - Durée 1 jour	148€
Réunions et événements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises	296€
Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	
Extérieur	
Manifestations et réunions – Tarif pour les partis politiques	Gratuit
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés – Durée ½ journée	87€
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés – Durée 1 jour	174€
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés	348€
Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes	104€
Tarif pour les associations et assimilés – Durée ½ journée	
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes	208€
Tarif pour les associations et assimilés – Durée 1 jour	
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes	416€
Tarif pour les associations et assimilés – Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	
Réunions et événements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises - Durée ½ journée	111€
Réunions et événements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises - Durée 1 jour	222€
Réunions et événements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises	444€
Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	
Communauté de Communes du Canton de Rumilly	
Réunions et événements – Durée ½ journée	56€
Réunions et événements – Durée 1 jour	112€
Réunions et événements – Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	224€

Libellé	Tarif
SALLE SUR LE SITE DU BOUCHET	
Résident à Rumilly	
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés et pour les partis politiques	Gratuit
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés – Durée ½ journée	69€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés – Durée 1 jour	138€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés – Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	276€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises - Durée ½ journée	74€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises Durée 1 jour	148€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	296€
Extérieur	
Manifestations et réunions – Tarif pour les partis politiques	Gratuit
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés – Durée ½ journée	87€
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés – Durée 1 jour	174€
Manifestations et réunions – Tarif pour les associations et assimilés Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	348€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés – Durée ½ journée	104€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés – Durée 1 jour	208€
Manifestations avec entrées payantes ou générant des recettes Tarif pour les associations et assimilés - Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	416€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises –Durée ½ journée	111€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises –Durée 1 jour	222€
Réunions et évènements privés – Tarif pour les particuliers et les entreprises Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	444€
Communauté de Communes du Canton de Rumilly	
Réunions et évènements – Durée ½ journée	56€
Réunions et évènements – Durée 1 jour	112€
Réunions et évènements – Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	224€
Caution pour toute location sur le site du Bouchet (hors hébergement)	
Caution	400€
HEBERGEMENT SUR LE SITE BOUCHET	
Résident à Rumilly	
Tarif par nuit pour les associations et assimilés	Gratuit
Tarif par nuit pour les particuliers et les entreprises	206€
Extérieur	
Tarif par nuit pour les associations et assimilés	206€
Tarif par nuit pour les particuliers et les entreprises	309€
Communauté de Communes du Canton de Rumilly	
Tarif par nuit	155€
Caution pour l'hébergement sur le site du Bouchet	
Caution	400€

Libellé	Tarif
SALLE DES FETES	
(si le nombre de participants justifie l'utilisation de cette salle)	
Résident à Rumilly	
Manifestations et réunions – Tarif pour les partis politiques et le COS de la Ville de Rumilly	Gratuit
Réunions d'Assemblées Générales – Tarif pour les associations et assimilés	Gratuit
Manifestations ou réunions ou Assemblées Générales suivies d'une manifestation générant des recettes – Tarif pour les associations et assimilés – Durée ½ journée	76€
Manifestations ou réunions ou Assemblées Générales suivies d'une manifestation générant des recettes – Tarif pour les associations et assimilés – Durée 1 jour	152€
Manifestations ou réunions ou Assemblées Générales suivies d'une manifestation générant des recettes – Tarif pour les associations et assimilés – Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	304€
Réunions ou événements privés ou Assemblées Générales Tarif pour les entreprises – Durée ½ journée	190€
Réunions ou événements privés ou Assemblées Générales Tarif pour les entreprises – Durée 1 jour	380€
Réunions ou événements privés ou Assemblées Générales Tarif pour les entreprises – Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	760€
Extérieur	
Manifestations et réunions – Tarif pour les partis politiques	Gratuit
Manifestations ou réunions ou Assemblées Générales Tarif pour les associations et assimilés – Durée ½ journée	190€
Manifestations ou réunions ou Assemblées Générales Tarif pour les associations et assimilés – Durée 1 jour	380€
Manifestations ou réunions ou Assemblées Générales Tarif pour les associations et assimilés – Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	760€
Réunions ou événements privés ou Assemblées Générales Tarif pour les entreprises – Durée ½ journée	285€
Réunions ou événements privés ou Assemblées Générales Tarif pour les entreprises – Durée 1 jour	570€
Réunions ou événements privés ou Assemblées Générales Tarif pour les entreprises – Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	1 140€
Communauté de Communes du Canton de Rumilly	
Réunions – Durée ½ journée	143€
Réunions – Durée 1 jour	286€
Réunions – Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	572€
ORGANISATION DE SALONS UNIQUEMENT A LA SALLE DES FETES ET APPUI LOGISTIQUE	
Entreprise	
Mise à disposition de la Salle des Fêtes pour une durée maximale de 7 jours consécutifs et dans la limite des possibilités des services techniques et de la capacité de la salle, livraison du matériel suivant :	960€
stands modulaires, matériel de numérotation des stands, grilles d'exposition, barrières, garde-corps au niveau de la scène, tables et chaises, rampes d'accès, armoires et câbles électriques de raccordement.	
Frais à la charge exclusive de l'organisateur : montage/démontage du matériel, nettoyage et dépenses occasionnées par les normes de mises en sécurité.	En sus
Caution pour la salle des Fêtes	
Caution	400€

LOCATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS :

(1) incluant la consommation d'énergie (chauffage, eau, électricité).

(2) Les demandes de matériels supplémentaires font l'objet d'une facturation spécifique supplémentaire.

(3) Durée minimale de location par ½ journée. Autres durées à la journée ou au week-end.

TARIFS APPLICABLES DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

Libellé	Tarif
BOULODROME ROBERT RAMEL	
Résident à Rumilly	
Manifestations – Tarif pour les associations et assimilés	Gratuit
Réunions et événements privés – Tarif pour les entreprises – Durée ½ journée	187€
Réunions et événements privés – Tarif pour les entreprises – Durée 1 jour	374€
Réunions et événements privés – Tarif pour les entreprises	748€
Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	
Extérieur	
Manifestations – Tarif pour les associations et assimilés – Durée ½ journée	141€
Manifestations – Tarif pour les associations et assimilés – Durée 1 jour	282€
Manifestations – Tarif pour les associations et assimilés	564€
Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	
Evénements privés – Tarif pour les entreprises – Durée ½ journée	281€
Evénements privés – Tarif pour les entreprises – Durée 1 jour	562€
Evénements privés – Tarif pour les entreprises	1 124€
Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	
Communauté de Communes du Canton de Rumilly	
Manifestations – Durée ½ journée	141€
Manifestations – Durée 1 jour	282€
Manifestations – Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	564€
GYMNASES	
Résident à Rumilly	
Location occasionnelle ou régulière – Tarif pour les associations et assimilés	Gratuit
Location occasionnelle – Tarif à l'heure pour les entreprises	80€
Location occasionnelle – Tarif pour les entreprises – Durée ½ journée	318€
Location occasionnelle – Tarif pour les entreprises – Durée 1 jour	636€
Location occasionnelle – Tarif pour les entreprises	1 272€
Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	
Extérieur	
Utilisation régulière d'une salle à l'année – Tarif pour les associations et assimilés	1 118€
Location occasionnelle – Tarif à l'heure pour les associations et assimilés	60€
Location occasionnelle – Tarif pour les associations et assimilés – Durée ½ journée	239€
Location occasionnelle – Tarif pour les associations et assimilés – Durée 1 jour	478€
Location occasionnelle – Tarif pour les associations et assimilés	956€
Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	
Location occasionnelle – Tarif à l'heure pour les entreprises	119€
Location occasionnelle – Tarif pour les entreprises – Durée ½ journée	477€
Location occasionnelle – Tarif pour les entreprises – Durée 1 jour	954€
Location occasionnelle – Tarif pour les entreprises	1 908€
Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	
Communauté de Communes du Canton de Rumilly	
Location occasionnelle – Tarif à l'heure	60€
Location occasionnelle – Durée ½ journée	239€
Location occasionnelle – Durée 1 jour	478€
Location occasionnelle – Durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir)	956€
Caution	
Caution	400€
SALLE DE BOXE	
Résident à Rumilly et pour un usage sportif uniquement	
Location occasionnelle ou régulière – Tarif pour les associations et assimilés	Gratuit

LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DU QUAI DES ARTS

Tarifs applicables du 01/01/2018 au 31/12/2018

- (1) La notion de « service » indiquée ci-dessous correspond au temps de mobilisation des agents et/ou des intermittents pour assurer le montage, démontage et le déroulement du spectacle. En fonction de la demande de l'organisateur du spectacle, un devis est systématiquement établi par la collectivité définissant le nombre de services nécessaires pour assurer l'intégralité de la prestation. Un service correspond à une durée de 4h.
- (2) Un acompte de 50% du montant de la facture est demandé à la réservation. Il est ensuite déduit de la facture finale.

Libellé	Tarif
RESIDENT A RUMILLY	
Manifestations culturelles à billetterie gratuite	
Association et assimilés de Rumilly	
1 service	189€
2 services	378€
3 services	567€
Manifestations culturelles à billetterie payante	
Association et assimilés de Rumilly	
1 service	345€
2 services	551€
3 services	735€
Manifestations non culturelles avec ou sans billetterie payante	
Association et assimilés de Rumilly (hors C3R)	
1 service	596€
2 services	1 131€
3 services	1 465€
Communauté de Communes du Canton de Rumilly (C3R)	
1 service	455€
2 services	917€
3 services	1 114€
Tous types de manifestations non culturelles ou non avec ou sans billetterie payante	
Entreprise de Rumilly	
1 service	606€
2 services	1 148€
3 services	1 485€
EXTERIEUR	
Manifestations culturelles à billetterie gratuite	
Association et assimilés extérieurs	
1 service	283€
2 services	558€
3 services	842€
Manifestations culturelles à billetterie payante	
Association et assimilés extérieurs	
1 service	516€
2 services	821€
3 services	1 094€
Manifestations non culturelles avec ou sans billetterie payante	
Association et assimilés extérieurs	
1 service	893€
2 services	1 806€
3 services	2 198€
Tous types de manifestations non culturelles ou non avec ou sans billetterie payante	
Entreprise extérieure	
1 service	909€
2 services	1 833€
3 services	2 227€

Libellé	Tarif
---------	-------

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	
------------------------------------	--

Personnel technique supplémentaire (par service)	162€
Service de nettoyage / Pré montage technique / Sureté-sécurité incendie et autres prestations	Devis sur demande

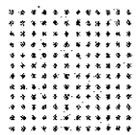
CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES ECOLES ET LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
---	--

Ecoles primaires publiques de la commune : l'accès à la salle et à ses annexes sera accordé gratuitement aux écoles primaires publiques de la commune, dans la limite de 12 services non fractionnables par an au total programmés du lundi au vendredi, et dans le cadre de manifestations culturelles non payantes uniquement. Ces gratuités seront à répartir entre les établissements par l'autorité désignée par l'Education Nationale.

Ecoles primaires privées de la commune : l'accès à la salle et à ses annexes sera accordé gratuitement aux écoles primaires privées de la commune, dans la limite de 5 services non fractionnables par an au total programmés du lundi au vendredi, et dans le cadre de manifestations culturelles non payantes uniquement. Ces gratuités seront à répartir entre les établissements par l'autorité désignée par les établissements concernés

Ecoles primaires publiques et privées du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (C3R) : l'accès à la salle et à ses annexes sera accordé gratuitement aux écoles primaires publiques et privées du territoire de la C3R, dans la limite de 4 services non fractionnables par an au total programmés du lundi au vendredi, et dans le cadre de manifestations culturelles non payantes uniquement. Ces gratuités seront à répartir entre les établissements par l'autorité désignée par la C3R.

Associations de la commune : l'accès à la salle et à ses annexes sera accordé gratuitement aux associations de la commune, dans la limite de 2 services non fractionnables par an et par association, et dans le cadre de manifestations culturelles non payantes uniquement.



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Tarifs applicables du 01/01/2018 au 31/12/2018

La grille de dégressivité s'applique uniquement pour les tarifs où elle est mentionnée.

Libellé	Tarif
REGLES GENERALES APPLICABLES A TOUTE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Indemnités en sus en cas d'absence de déclaration préalable d'occupation du domaine public applicables pour tous les tarifs ci-dessous (majoration de 100% du tarif de base).	100%
MARCHES	
Marché hebdomadaire du jeudi - Tarif par ml et par jour	
Pour les associations	Gratuit (*)
(*) Gratuité limitée à 3 présences par an.	
Abonnés	0,80€
Non abonnés	1€
Marché alimentaire du samedi - Place Grenette	
Marché en autogestion	Gratuit
OCCUPATION AU PLAN D'EAU	
Tarif forfaitaire par caravane pour la durée de la manifestation	
Caravanes reliées aux réseaux - Redevance pour la consommation de fluides (eau, électricité)	77€
Tarif par caravane supplémentaire ou remorque aménagée	30€
VOGUE ET FETES FORAINES	
Tarif par tranche et par jour	
De 0 à 30 m ²	70€
De 31 à 50 m ²	135€
De 51 à 100 m ²	200€
De 101 à 150 m ²	350€
De 151 à 200 m ²	450€
De 201 à 400 m ²	660€
De 401 à 700 m ²	800€
Avance sur réservation = 100% du montant d'occupation de la zone bleue (Avance à déduire de la facture finale mais conservée par la Ville en cas d'annulation)	100%
BROCANTE	
Tarif par ml et par jour	
Brocantes organisées par des associations	
Droit de place - Tarif pour les associations si paiement d'un droit d'inscription par les exposants au bénéfice de l'association	0,10€
Brocantes organisées par la Ville	
Droit de place - Tarif pour les associations et assimilés	Gratuit
Droit de place - Tarif pour les particuliers et des entreprises	3€
COMMERCES NON SEDENTAIRES	
Pour la foire : droit de place - Tarif pour les entreprises par ml et par jour payable en totalité à la réservation	4€
Hors foires et marchés vente sur la voie publique - Tarif pour les entreprises par ml et par jour payable en totalité à la réservation	5,20€
Majoration pour inscription hors réservation	50%
Véhicule de vente ambulante (pizzas, glaces, crêpes, outillage,...) installés à la saison ou à l'année sans utilisation des réseaux d'eau et d'électricité de la Ville Tarif par m ² et par jour payable en totalité à la réservation	0,35€
Véhicule de vente ambulante (pizzas, glaces, crêpes, outillage,...) installés à la saison ou à l'année avec utilisation des réseaux d'eau et d'électricité de la Ville - Tarif par m ² et par jour payable en totalité à la réservation	0,38€

Libellé	Tarif
COMMERCES SEDENTAIRES	
Extension de surface de vente à l'occasion d'une foire ou d'autre manifestation Chevalet ou portique (surface totale < 1m2 par commerce)	Gratuit Gratuit
Tarif pour une durée fixe – Tarif par jour par m²	
Extension de surface de vente hors jour de foire ou autre manifestation	0,50€
Extension de surface de vente pour une durée fixe de 235 jours par an	0,35€
Terrasse découverte pour une durée fixe de 235j/an	0,061€
Terrasse couverte (Grenette) pour une durée fixe de 235j/an	0,092€
Transport de fonds (place de stationnement) pour une durée fixe de 313j/an	0,35€
Tarif forfaitaire	
Forfait annuel par place de stationnement pour auto-école	253€
Forfait annuel par place de stationnement pour taxi	202€
Forfait pour déménagement/emménagement incluant une place de stationnement + un panneau de signalisation + frais de dossier - Tarif pour tous par jour et par place	12€
LOCATION DE SURFACE SUR LE DOMAINE PUBLIC (parking, esplanade, ...) Tarif par m ² et par jour	
Droit de place – Tarif pour les associations et assimilés	Gratuit
Droit de place – Tarif pour les particuliers et les entreprises	0,10€
CHAPITEAUX – CHALETS – BUNGALOWS BARAQUES DE CHANTIER – CABANONS DE PROMOTION IMMOBILIERE	
Droit de place – Tarif pour les associations	Gratuit
Droit de place pour une surface < à 20 m ²	0,44€
Tarif pour les particuliers et les entreprises par jour et par m ²	
Droit de place pour une surface < à 20 m ²	250€
Tarif pour les particuliers et les entreprises par mois	
Droit de place pour une surface comprise entre 20 et 29 m ²	0,37€
Tarif pour les particuliers et les entreprises par jour et par m ²	
Droit de place pour une surface comprise entre 20 et 29 m ²	325€
Tarif pour les particuliers et les entreprises par mois	
Droit de place pour une surface comprise entre 30 et 40 m ²	0,33€
Tarif pour les particuliers et les entreprises par jour et par m ²	
Droit de place pour une surface comprise entre 30 et 40 m ²	400€
Tarif pour les particuliers et les entreprises par mois	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX Tarif pour les particuliers et les entreprises	
Tarif forfaitaire	
Droit fixe frais instruction par dossier à chaque création de dossier de travaux ou assimilés	5€
Tarif journalier – (Application de la grille de dégressivité en annexe A1)	
Tarif par place pour utilisation d'une place de stationnement pour travaux, stockage de matériaux (hors frais de dossier et sans panneau de signalisation) – Tarif pour les entreprises	10,20€
Tarif de location d'un panneau de signalisation – Tarif pour les entreprises rumilliennes	2€
Tarif de location d'un panneau de signalisation – Tarif pour les entreprises extérieures	2,50€
Fermeture partielle de chaussée - Tarif par ½ journée	41€
Fermeture partielle de chaussée - Tarif par jour	82€
Fermeture totale de chaussée - Tarif par ½ journée	83€
Fermeture totale de chaussée - Tarif par jour	166€
Stockage, dépôt voie publique et échafaudage - Tarif par ml et par jour	1,73€
Grue, benne - Tarif par m ² et par jour	0,66€
Palissades de chantier - Tarif par ml et par jour	0,35€

PISCINE

Tarifs applicables du 01/01/2018 au 31/12/2018

Libelle	Tarif
PARTICULIERS RESIDENTS ET EXTERIEUR	
Tarif de base	
Entrée adulte	3,50€
Entrée enfant/jeune de 3 à moins de 22 ans et pour les étudiants	2€
Gratuité	Gratuit
Entrée pour les enfants de moins de 3 ans	
Tarif abonnement avec paiement unique	
10 entrées adulte (indivisibles)	30€
10 entrées enfant/jeune de 3 à moins de 22 ans et pour les étudiants (indivisibles)	15€
Tarif saison avec paiement unique	
Saison adulte	75€
Saison enfant/jeune de 3 à moins de 22 ans et pour les étudiants	36€
Adhérent du Nautic Club de Rumilly	26€
Tarif famille avec paiement unique	
Tarif famille (tarif unique plus intéressant que l'achat de cartes saison individuelles à partir de : 1 adulte et au moins 3 enfants ou de 2 adultes et au moins 1 enfant)	180€
Tarif groupe avec un paiement unique	
Tarif par personne (identique pour les adultes et les enfants) pour un groupe ou une colonie d'au minimum 8 personnes	1,50€
Tarif cours avec paiement unique avec entrée gratuite (car cours en dehors des horaires d'ouverture au public)	
Cours aquagym à l'unité	9,50€
10 cours aquagym	81€
Premier cours aquagym découverte	Gratuit
Rumilly	
10 leçons individuelles pour enfant/jeune dès l'année de leurs 6 ans et jusqu'à moins de 22 ans + étudiants	140€
10 leçons collectives pour enfant/jeune dès l'année de leurs 6 ans et jusqu'à moins de 22 ans + étudiants - Maximum 8 personnes par groupe	85€
10 leçons individuelles pour adulte - Maximum 1 personne	150€
10 leçons collectives pour adulte - Maximum 3 personnes	95€
En complément d'un cycle de 10 leçons – Tarif par leçon individuelle pour un enfant/jeune dès l'année de leurs 6 ans et jusqu'à moins de 22 ans + étudiants	14€
En complément d'un cycle de 10 leçons – Tarif par leçon individuelle pour un adulte	15€
Extérieur	
10 leçons individuelles pour enfant/jeune dès l'année de leurs 6 ans et jusqu'à moins de 22 ans + étudiants	186€
10 leçons collectives pour enfant/jeune dès l'année de leurs 6 ans et jusqu'à moins de 22 ans + étudiants - Maximum 8 personnes par groupe	113€
10 leçons individuelles pour adulte - Maximum 1 personne	200€
10 leçons collectives pour adulte - Maximum 3 personnes	126€
En complément d'un cycle de 10 leçons – Tarif par leçon individuelle pour un enfant/jeune dès l'année de leurs 6 ans et jusqu'à moins de 22 ans + étudiants	19€
En complément d'un cycle de 10 leçons – Tarif par leçon individuelle pour un adulte	20€
Location d'un couloir de nage de 25 m uniquement pour les clubs sportifs	
Rumilly	
Nautic Club de Rumilly	Gratuit
Autres clubs sportifs rumilliens – Tarif à l'heure	11€
Extérieur	
Autres clubs sportifs – Tarif à l'heure	15€

Libellé	Tarif
PISCINE – TARIFS POUR LES SCOLAIRES (applicable uniquement sur le temps scolaire)	
Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) de Rumilly	
10 créneaux horaires avec ou sans encadrement – Tarif par classe	Gratuit
Ecoles extérieures	
Dans la limite des disponibilités - Se renseigner auprès de la Direction des Sports et de la Vie Associative (Tarifs non remboursables sauf en cas de fermeture technique de la piscine décidée par la municipalité)	
10 créneaux horaires sans encadrement – Tarif par classe	300€
10 créneaux horaires avec encadrement par maître-nageur-sauveteur diplômé	500€
Pour les collèges	
Le conseil départemental verse une participation financière en septembre fonction du nombre de créneaux mis à disposition.	
	-

PRESTATIONS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

Tarifs applicables du 01/01/2018 au 31/12/2018

Attention : cette grille n'est pas accessible aux particuliers.

(1) Toute location devra être adressée aux services techniques de la Ville de Rumilly en respectant un délai minimal d'un mois avant la date de l'évènement. Toute location sera soumise à l'acceptation ou non de la demande par la collectivité, le matériel étant prioritairement réservé à l'usage municipal puis à celui de manifestations présentant un intérêt évident pour la ville de Rumilly.

(2) Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

(3) Pour la location de matériel(s) de structure, l'utilisateur devra justifier d'une attestation d'assurance spécifique, ceci sera précisé sur le devis.

(4) En cas de détérioration, de casse, de perte, de destruction ou de non restitution, le matériel sera facturé selon son prix TTC à neuf.

(5) Les tarifs ci-dessous sont journaliers sauf autre mention. En cas de location de matériel(s) (hors tribune(s)) pour une autre durée se reporter à la grille de dégressivité en annexe A2.

(6) Pour les partis politiques : gratuité pour les mises à disposition de matériel de vote sans limitation du nombre de mise à disposition.

PRESTATIONS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES		TARIFS 2018				Commune de Communes du Canton de Rumilly (C3R)
		Rumilly		Extérieur		
		Associations et assimilés Rumilly		Associations et assimilés extérieures		
		Entreprises Rumilly		Entreprises extérieures		
A - MATERIEL DIVERS - Tarif par jour						
Tables et chaises						
Chaise coquille	coque plastique empilable	X	2,53 €	2,78 €	3,36 €	1,68 €
Chaise métallique	conditionné en panier par 42	X	20,20 €	22,22 €	26,87 €	13,43 €
Plateau bois avec tréteaux	2,50 m x 0,80 m pour 8 personnes	X	8,59 €	9,44 €	11,42 €	5,71 €
Table brasserie bois pied repliable	2,20 m x 0,80 m pour 6 personnes	X	8,08 €	8,89 €	10,75 €	5,37 €
Barrières						
Barrière de chantier	élément de clôture 3,00 m x 2,00 m	X	6,06 €	6,67 €	8,06 €	4,03 €
Barrière métallique	longueur 2 ml	X	6,06 €	6,67 €	8,06 €	4,03 €
Rouleau de clôture chataignier	rouleau de 10 ml	X	3,03 €	3,33 €	4,03 €	2,01 €
Protection de sols						
Protection de sol moquette	dalle moquette 2 m x 1 m ²	X	0,51 €	0,56 €	0,67 €	0,34 €
Protection de sol plastique	rouleau 1,20 m x 15 m	X	3,03 €	3,33 €	4,03 €	2,01 €
Rouleau de moquette	4 m x 30 m = 120 m ²	X	20,20 €	22,22 €	26,87 €	13,43 €

PRESTATIONS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

TARIFS 2018

Matériel électoral	Le tarif ci-contre inclut les prestations mentionnées par une croix		Rumilly		Extérieur		Communauté de Communes du Canton de Rumilly (C3R)
	à l'unité		Associations et assimilés Rumilly	Entreprises Rumilly	Associations et assimilés extérieures	Entreprises extérieures	
Panneau électoral	surface affichage 120 x 150 cm	X		3,54 €	3,89 €	4,70 €	2,35 €
Urne simple		X		8,08 €	8,89 €	10,75 €	5,37 €
Panneaux		X		2,02 €	2,22 €	2,69 €	1,34 €
Panneau de signalisation	diamètre 600 mm sur trépied	X					
Panneau exposition bois	surface affichage 120 x 150 cm	X		2,02 €	2,22 €	2,69 €	1,34 €
Autres matériels		X		6,06 €	6,67 €	8,06 €	4,03 €
Bac à eau	bac 4 robinets	X					
Bac OM	capacité 750 litres	X		6,06 €	6,67 €	8,06 €	4,03 €
Composition florale	bac fleur (plantes fleuries > 25 cm)	X		2,02 €	2,22 €	2,69 €	1,34 €
Drapeau	dimensions 1,00 X 1,50 m	X		15,15 €	16,67 €	20,15 €	10,07 €
Estrade	module 1,20 m x 1,20 m	X		4,04 €	4,44 €	5,37 €	2,69 €
Grille expo	type caddie - 1200 x 2000 mm	X		7,07 €	7,78 €	9,40 €	4,70 €
Lest	1 tonne bloc béton brut	X		7,07 €	7,78 €	9,40 €	4,70 €
Mât métallique	8/10 m	X		7,07 €	7,78 €	9,40 €	4,70 €
Plante verte	figus en pot 1 m à 1,50 m	X		15,15 €	16,67 €	20,15 €	10,07 €
Potelet / corde	le mètre linéaire	X		6,06 €	6,67 €	8,06 €	4,03 €
B - MATERIEL ELECTRIQUE - Tarif par jour				2,53 €	2,78 €	3,36 €	1,68 €
Câble électrique 32 A tri	longueur 15 mètres	X					
Coffret électrique 32 A	sortie 32/16 A tri 6 x 16 A mono	X		15,15 €	16,67 €	20,15 €	10,07 €
Enrouleur	longueur 25 m	X		60,60 €	66,66 €	80,60 €	40,30 €
Guirlande	longueur 30 m	X		15,15 €	16,67 €	20,15 €	10,07 €
Multiprise	longueur 3 m	X		7,07 €	7,78 €	9,40 €	4,70 €
Rallonge	longueur 10 m	X		4,04 €	4,44 €	5,37 €	2,69 €
		X		4,04 €	4,44 €	5,37 €	2,69 €

TARIFS 2018

PRESTATIONS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

	Le tarif ci contre inclut les prestations mentionnées par une croix				Rumilly		Extérieur		Communauté de Communes du Canton de Rumilly (C3R)
	Location	Montage/démontage	Livraison 1-AR par camion	Associations et assimilés Rumilly	Associations et assimilés extérieurs	Entreprises Rumilly	Entreprises extérieures	Gratuité sans limitation du nombre de demandes annuelles	
C - TRIBUNES / EQUIPEMENTS SCENIQUES... Tarif par jour									
Buvette hexagonale chapeau chinois simple	x	x				101 €	111 €	134 €	67 €
Buvette hexagonale chapeau chinois double	x	x				202 €	222 €	269 €	135 €
Chalet billetterie (avec installation)	x	x				202 €	222 €	269 €	135 €
Chalet de Noël (avec montage)	x	x				152 €	167 €	202 €	101 €
Plancher de danse (avec montage)	x	x				8,08 €	8,89 €	10,75 €	5,37 €
Praticable	x	x				20,20 €	22,22 €	26,87 €	13,43 €
Scène mobile couverte (avec montage)	x	x				707 €	778 €	940 €	470 €
Stand / cloisons mobile (sans montage)	x	nc				6,06 €	6,67 €	8,06 €	4,03 €
Stand / cloisons mobiles (avec montage)	x	x				12,12 €	13,33 €	16,12 €	8,06 €
Tribune de 100 à 500 places	x	x				5,05 €	5,56 €	6,72 €	3,36 €



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-05

Nature : 4. Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Objet : Modification d'horaires d'ouverture au public et de fonctionnement des services entraînant la modification du règlement de gestion du temps de travail

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les points suivants :

↳ Services à caractère administratif / Direction des Affaires Culturelles – Service Musée / Direction Education / Jeunesse – Modification des horaires de fonctionnement des services – Modification des plages fixes et variables

Les horaires de fonctionnement des services à caractère administratif concernent les services et agents dont le rythme de travail s'organise autour des horaires de fonctionnement traditionnels des services municipaux, du lundi au vendredi.

Ce rythme de travail s'organise autour de plages fixes et plages variables. Les plages fixes sont les périodes durant lesquelles la présence de chaque agent est impérative. Les plages variables sont les périodes durant lesquelles l'arrivée et le départ de l'agent peuvent être adaptés, dans le respect des besoins du service (ex : horaires d'ouverture au public).

D'autres services disposent d'horaires similaires, adaptés en fonction de quelques spécificités.

Pour ces services, il est constaté que la plage fixe du matin (08 h 30 – 12 h 00) révèle un manque de souplesse au regard de plusieurs aspects, parmi lesquels l'évolution des modes de recrutement (de plus en plus d'agents sont domiciliés hors du canton de Rumilly), l'évolution des modes de transport (souhait de favoriser et faciliter l'utilisation de transports en commun entre le domicile et le lieu de travail), et les règles gestion du temps de travail, et notamment les temps de récupération quotidiens.

Il est proposé de modifier les plages fixes et variables du matin afin d'apporter une souplesse d'organisation supplémentaire. Ainsi, la plage fixe serait définie de 09 h 00 à 12 h 00, pour les agents non cadres et cadres. La plage variable irait donc, dans les deux situations, jusqu'à 09 h 00, pour les services / postes suivants :

- agents non cadres relevant du rythme administratif,
- agents cadres relevant du rythme administratif Direction Education / Jeunesse : agents non cadres,
- Direction des Affaires Culturelles : Service Musée.

Ce nouveau mode de fonctionnement ne garantit pas à l'agent de pouvoir arriver à 9 h 00, puisqu'il sera du rôle du responsable de service d'organiser la continuité du service, dans le cadre des ouvertures aux publics des services concernés.

En effet, sur cette possibilité priment les nécessités de service et contraintes liées aux postes (accueil, nécessité d'un travail collaboratif, réunion régulière...).

Le Comité Technique, réuni le 27 novembre 2017, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La mise en œuvre de cette disposition est envisagée au 1^{er} janvier 2018.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la modification :

- **des plages fixes et variables des services et postes sus-indiqués,**
- **du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.**

↳ Horaires de fonctionnement des services – Organisation de la pause méridienne

Les horaires de fonctionnement des services disposant de plages fixes et variables fixent une obligation en termes de durée minimum de pause méridienne. Pour apporter une souplesse supplémentaire dans l'organisation et le fonctionnement des services concernés, il est proposé de modifier cette disposition et de fixer le temps minimum de pause à 45 minutes et non plus à 01 h 00.

Cette disposition concerne notamment les services évoqués au point ci-dessus mais également d'autres services.

Le Comité Technique, réuni le 27 novembre 2017, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La mise en œuvre de cette disposition est envisagée au 1^{er} janvier 2018.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE

- le nouveau temps minimum de pause méridienne, à savoir 45 minutes ;
- la modification du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.

↳ Secrétariat Général – Service Espace Emploi Formation – Modification des horaires d'ouverture au public

L'Espace Emploi Formation est ouvert au public sur flux du lundi au jeudi. Une réflexion a été menée courant 2017 afin d'optimiser cet accueil et, ainsi, l'adapter à l'évolution des demandes, des besoins des usagers et des nouvelles organisations de l'insertion professionnelle.

Depuis le 1^{er} avril 2016, les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Horaires d'ouverture au public				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	
13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	

La réflexion a porté sur l'organisation de l'accueil sur flux et sur rendez-vous et a abouti à la proposition suivante :

- Un accueil du public sur flux en matinée afin d'encourager les demandeurs d'emploi à venir le matin et les maintenir dans une dynamique de recherche. Ce temps permettrait aux agents de l'Espace Emploi Formation de leur apporter une première réponse et/ou orientation.
- Un accueil du public sur rendez-vous les après-midi, qui doit favoriser un accompagnement individualisé correspondant à de nouveaux besoins des demandeurs. En effet, les demandes gérées par l'Espace Emploi Formation requièrent de plus en plus de temps, un accompagnement personnalisé et de la confidentialité, qui ne peuvent être apportées en accueil sur flux.

Via cette nouvelle organisation, l'animation d'ateliers collectifs serait développée et facilitée, des temps de réunions d'équipe, des temps d'analyse de pratique pourraient être organisés l'après-midi avec l'équipe et/ou les partenaires dans le cas de situations complexes et difficiles.

En outre, les demandes dématérialisées sont de plus en plus nombreuses et les agents ne sont plus en mesure de les traiter lorsqu'ils sont mobilisés par l'accueil sur flux.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de faire évoluer les ouvertures au public de l'Espace Emploi Formation comme suit :

Horaires d'ouverture au public (sur flux)				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00

L'après-midi, l'accueil du public sera possible sur rendez-vous.

Pour mémoire, les fermetures au public actées sont les suivantes :

- la veille du forum de l'emploi,
- une semaine au moment des fêtes de fin d'année,
- trois à quatre semaine en été (en fonction du calendrier) : fin juillet / début août.

Il n'y aurait de changement ni sur ce point, ni sur les horaires de fonctionnement du service.

Le Comité Technique, réuni le 27 novembre 2017, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La mise en œuvre de cette disposition est envisagée au 1^{er} janvier 2018.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la modification

- **des nouveaux horaires d'ouverture au public de l'Espace Emploi Formation,**
- **du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.**

↳ Secrétariat Général – Service Espace Emploi Formation – Modification des horaires de fonctionnement du service – Modification des plages fixes et variables de l'après-midi

En lien avec l'évolution des horaires d'ouverture au public et le souhait d'apporter plus de souplesse dans l'organisation des plannings individuels des agents tout en garantissant la continuité du service, il est proposé d'apporter une modification des plages variables et fixes d'après-midi, pour l'Espace Emploi Formation.

Ainsi, pour l'ensemble des agents de l'Espace Emploi Formation, la plage variable méridienne serait déterminée de 12 h 00 à 14 h 00 (et non plus de 12 h 00 à 13 h 30) et la plage fixe d'après-midi commencerait donc à 14 h 00 (et non plus à 13 h 30).

Le Comité Technique, réuni le 27 novembre 2017, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La mise en œuvre de cette disposition est envisagée au 1^{er} janvier 2018.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la modification

- **des plages fixes et variables de l'après-midi de l'Espace Emploi Formation,**
- **du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTÉ – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-06

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité

Objet : Convention de mise à disposition de moyens et de services par la Commune de Rumilly à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly dans le cadre de la compétence Développement économique à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly est notamment titulaire, depuis le 1^{er} janvier 2017, des compétences suivantes en matière de développement économique :

- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités Industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- soutien aux associations et organismes œuvrant pour le développement économique,
- soutien aux associations et organismes œuvrant pour le développement agricole.

Il est toutefois précisé que, la Communauté de Communes n'étant pas compétente en matière de voirie, l'entretien de la voirie des zones d'activités restera de la compétence des Communes.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, l'intercommunalité assure le soutien aux associations œuvrant pour le développement économique et pour le développement agricole, en particulier en ce qui concerne le soutien logistique et technique pour les manifestations à caractère économique et/ou agricole (telles que les Journées de l'habitat, le Forum des entreprises et de l'emploi, la Foire agricole).

La Communauté de Communes ne disposant pas des services techniques lui permettant d'assurer en régie ces missions, la Commune de Rumilly a donné son accord pour mettre à disposition certains moyens techniques, dans le cadre des missions suivantes :

- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- soutien aux associations et organismes œuvrant pour le développement économique (non compris ceux intervenant en matière commerciale) tels que le Comité d'Action Economique « Rumilly – Alby Développement »,
- soutien aux associations et organismes œuvrant pour le développement agricole,
- actions de promotion économique du territoire,
- immobilier d'entreprises.

Les services communaux mis à disposition sont les services suivants :

- les services de la Régie technique de la Direction des Services Techniques,
- le Responsable logistique événementiels et matériels techniques,
- le bureau d'études,
- l'assistance administrative de la Direction des Services Techniques,
- la Directrice des Services Techniques,
- le service Vie associative au sein de la Direction des Sports et de la Vie Associative,
- les services de la Police Municipale, à l'exception des agents de surveillance des passages piétons.

Afin de mettre à disposition ces différents moyens et services, une convention a été rédigée. Il est précisé que cette convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2018. A l'expiration de ce délai, elle pourra se poursuivre par tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

Le Comité Technique, réuni le 27 novembre 2017, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis défavorable.
- Collège des élus : avis favorable.

Il est rappelé que ledit comité avait été saisi de la question de principe lors de sa séance en date du 28 novembre 2016.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 novembre 2017.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique a été de nouveau saisi le jeudi 7 décembre 2017 à 14 heures. Il a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis défavorable.
- Collège des élus : avis favorable

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix pour, 2 abstentions (M. BRUNET, M. CHEVALLIER),

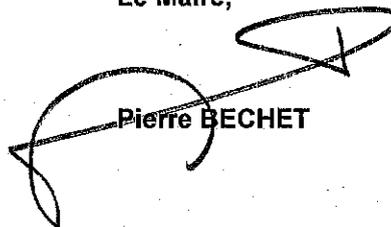
APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de moyens et de services par la Commune de Rumilly à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly dans le cadre de la compétence Développement économique à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET







Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge-DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-07

Nature : 2. Urbanisme – 2.1. Documents d'urbanisme

Objet : Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H

Rapporteur: M. LE MAIRE

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a prescrit le 25 mars 2015 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et prorogé son Programme Local de l'Habitat (PLH).

La fin de l'année 2015 et le 1^{er} semestre 2016 ont été consacrés à la réalisation du diagnostic du territoire identifiant ses caractéristiques et ses enjeux.

Sur la base des éléments du diagnostic, a été engagé un travail important consacré à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H. Pièce maîtresse du PLUi-H, le PADD détermine les grandes orientations et les objectifs de la collectivité pour l'aménagement et le développement de son territoire à horizon 2030.

Il s'agit de répondre aux grands objectifs suivants :

- Affirmer une polarité savoyarde.
- Assurer une croissance maîtrisée du territoire.
- Renforcer la complémentarité des liens ville-campagne.
- Revitaliser le cœur de ville de Rumilly.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est structuré à partir de trois axes :

- Axe 1 : Organiser l'inscription d'un territoire d'équilibre dans l'espace savoyard :
 - Renforcer la cohésion du bassin de vie autour d'une centralité.
 - Une programmation en logements cohérente avec l'armature territoriale définie.
 - Développer l'offre d'emplois locaux en diversifiant le socle économique, aujourd'hui avant tout industriel et agricole.
 - Structurer l'offre de services à l'échelle intercommunale.
 - Assurer l'accessibilité des pôles générateurs de déplacements par des solutions de mobilité adaptées.
 - Adapter la capacité des réseaux aux projets de développement.

- Axe 2 : Mettre en valeur la campagne de l'Albanais, force économique et cadre de vie privilégié :
 - Affermir la vocation nourricière de l'espace rural.
 - Préserver l'héritage historique de l'Albanais et conforter ainsi une histoire rurale et industrielle.
 - Ménager un cadre de vie sensible.
 - Gérer durablement le potentiel énergétique du territoire.

- Axe 3 : Ménager et entretenir des paysages familiers, en inventant de nouveaux rapports ville-campagne :
 - Accompagner la recherche de densité du noyau urbain, en renforçant son inscription paysagère.
 - Faire des pôles urbains des espaces de vie privilégiés, en relation avec le grand paysage.
 - Accompagner l'évolution de l'espace rural.

Par courrier en date du 16 novembre 2017, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a demandé que les orientations générales du PADD fassent l'objet d'un débat dans chaque conseil municipal.

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme précise « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Une délibération n'est pas obligatoire mais est possible comme l'a confirmé le conseil juridique de la Commune. Cette délibération n'a pas une portée décisive mais permet d'émettre des vœux ou des demandes de modification sur le projet de PADD.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2017.

Il ressort de l'analyse du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables un certain nombre de remarques et de demandes de modification sur ce document. Les membres du Conseil municipal en débattent.

Après avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les remarques et demandes de modification indiquées ci-dessous :

- Axe 1 : Organiser l'inscription d'un territoire d'équilibre dans l'espace savoyard :

- Renforcer la cohésion du bassin de vie autour d'une centralité.

Le point 1.1 s'intitule : « Rechercher une croissance maîtrisée de l'ensemble du territoire ». Il conviendrait d'aboutir à une limite définitive de l'urbanisation. Modification : Aussi, il serait souhaitable de rajouter : « Définir de manière définitive les limites de l'urbanisation ».

- Une programmation en logements cohérente avec l'armature territoriale définie.

Le point 2.3 « Répondre à la diversité des besoins en logements » dans son deuxième paragraphe précise : « Améliorer le parc locatif social, notamment par une action sur l'espace public ».

Remarque : Cette orientation n'est pas très claire.

Dans ce même point 2.3, il est précisé « Maintenir l'aire de grand passage de Rumilly, en application du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Haute-Savoie ». Toutefois, une aire d'accueil n'a pas sa place dans une entrée de ville. Il faudra être très vigilant à ce sujet.

Une modification sur ce point est sollicitée.

- Développer l'offre d'emplois locaux en diversifiant le socle économique, aujourd'hui avant tout industriel et agricole.

Le point 3.1 « Rechercher un équilibre entre la croissance démographique et l'attractivité économique du territoire » précise : « permettre l'extension (ou la création) de zones d'activités économiques en continuité avec le tissu urbain en ménageant les sensibilités environnementales ». Cette rédaction ne permet pas la création d'une ZAE sur Surchères du fait que la continuité avec le tissu urbain n'existe pas. Il existe en plus une ambiguïté dans le PADD pour la zone de Surchères ; en effet dans la version initiale du PADD, la carte de la page 28 mentionnait à cet endroit un symbole faisant référence aux emplois comme sur la carte de la page 46 et la page 13. Dans la nouvelle version à débattre, le symbole a été supprimé de la cartographie (toujours en page 28) alors que ce symbole existe toujours sur les 2 autres cartes (page 46 et page 13).

Une modification sur ce point est sollicitée.

Le point 3.4 « accompagner le développement de l'artisanat et du commerce » précise « Entretien et dynamiser le tissu commercial du cœur de ville de Rumilly, dans la perspective d'une pratique apaisée de l'espace public. » La notion de cœur de ville est importante ; mais quel est le périmètre du cœur de ville ? Le projet de PADD prône la revitalisation du cœur de ville de Rumilly mais restreint visiblement ce cœur de ville à la vieille ville. De la même manière dans d'autres paragraphes, on fait référence au cœur de ville et les 2 cartes intégrées au PADD (page 13, et page 46) semblent arrêter celui-ci à la vieille ville. Cette restriction du cœur de ville à la vieille ville est discutable tant que la question de la définition et de l'identification du centre-ville de Rumilly n'aura pas été tranchée. Pour ce faire, la Ville de Rumilly est en train de lancer une étude appelée notamment à définir un positionnement sur cette question.

La prise en compte de cette remarque est sollicitée.

- Structurer l'offre de services à l'échelle intercommunale.
*Il apparaît notamment nécessaire de développer l'offre hôtelière sur le territoire en vue de renforcer son attrait économique et touristique.
La prise en compte de cette remarque est sollicitée.*
- Assurer l'accessibilité des pôles générateurs de déplacements par des solutions de mobilité adaptées.

*Le point 5.1 « faciliter une pratique piétonne et cycliste apaisée des espaces urbanisés pour assurer l'accès aux commerces et aux services » précise « Aménager une « traversée verte » du noyau urbain, réservée aux déplacements urbaine doux, appuyée notamment sur la valorisation de la Néphaz ». Le Chéran est également concerné ; aussi il est préférable de faire référence à la valorisation des cours d'eau.
La prise en compte de cette remarque est sollicitée.*

*Le point 5.6 « Hiérarchiser le réseau de voirie rumillien » précise « Développer un maillage routier à l'Ouest de Rumilly en priorité (maillage route d'Aix-les Bains – route de Cessens), puis au Sud-Est à plus long terme » et « d'anticiper une liaison routière entre la route de Cessens et la D910 à l'ouest du noyau urbain » en page 41. Cette priorité donnée à un maillage routier à l'ouest de Rumilly n'est pas conforme à ce qui a été retenu par la Communauté de Communes dans son schéma directeur des déplacements et infrastructures de décembre 2013 qui prévoit, sans définir de priorité, de réaliser « une étude de faisabilité et foncière et évaluant ses impacts financiers et environnementaux » (Action TR1 – Organisation du réseau viaire du territoire). Un second pont sur le Chéran apparaît essentiel pour la survie du territoire. Aussi, la Ville de Rumilly est favorable à revenir à la formulation du schéma directeur des déplacements et infrastructures.
Une modification sur ce point est sollicitée.*

*En dehors de cet aspect, il est dommage que le PADD ne prévoit rien pour anticiper sur une liaison Sud-Est. La commune avait inscrit un périmètre d'étude dans son PLU de 2013 qui permettait de bloquer l'urbanisation ou du moins d'autoriser des aménagements que sous condition. Le PLU I doit aussi proposer un outil mais il serait nécessaire que le PADD prenne mieux en compte cette problématique. Du reste, le titre du paragraphe « hiérarchiser le réseau de voirie rumillien » ne paraît pas pertinent car il s'agit de mailler plusieurs routes départementales qui ne sont pas que sur Rumilly. Il convient de changer le titre.
Une modification sur ce point est sollicitée.*

- Adapter la capacité des réseaux aux projets de développement.

- Axe 2 : mettre en valeur la campagne de l'Albanais, force économique et cadre de vie privilégié :

- Affermir la vocation nourricière de l'espace rural.

*Le point 1.3 « Faciliter la structuration de la production locale » précise « Prévoir le foncier nécessaire au développement des filières, notamment des sites de vente à proximité des lieux d'habitation. »
Une modification sur ce point est sollicitée. Il est demandé de compléter en mentionnant en particulier au centre-ville de Rumilly.*

- Préserver l'héritage historique de l'Albanais et conforter ainsi une histoire rurale et industrielle.

- Ménager un cadre de vie sensible.

Le point 3.2 « Préserver les prairies humides et les étangs » dans sa déclinaison ne mentionne pas la conservation des milieux naturels inventoriés au réseau « Natura 2000 ».

Remarque : Par analogie, on peut penser que c'est le cas mais cela pourrait être plus explicite.

- Gérer durablement le potentiel énergétique du territoire.

Le point 4.2 « Augmenter la production d'énergie solaire sur les sites propices » ne propose pas d'orientation volontariste ; il est précisé de « Conditionner l'installation de panneaux photovoltaïques à des critères d'intégration architecturale ». Si cette orientation peut être retenue dans les sites sensibles (patrimoine ou bâti à protéger), il faut au contraire que cela ne soit pas un frein pour ce type d'installation.

Une modification sur ce point est sollicitée.

Remarque supplémentaire : Il semble du reste que le PADD pourrait davantage fixer des orientations pour limiter la consommation énergétique des bâtiments. Cela est peu évoqué alors que ce sont des enjeux majeurs.

- **Axe 3 : ménager et entretenir des paysages familiers, en inventant de nouveaux rapports ville-campagne :**

- Accompagner la recherche de densité du noyau urbain, en renforçant son inscription paysagère.

Le point 1.1 « Revitaliser le cœur de ville de Rumilly » précise dans les orientations de « Préserver et valoriser par un aménagement adapté les monuments et éléments du patrimoine représentatifs du rôle de Rumilly dans l'histoire de l'Albanais » et dit notamment « Protéger et valoriser le patrimoine architectural et urbain. Cette thématique n'apparaît pas assez développée. Elle est englobée dans le paragraphe 1.1 « revitaliser le cœur de ville de Rumilly » ; on peut comprendre que cette thématique participe à la revitalisation du cœur de ville mais il est dommage qu'il n'y ait pas une vraie sous partie (qui peut témoigner du portage politique dans le PLU I) consacrée à cette thématique importante pour l'identité du territoire. La commune a travaillé pendant plusieurs années à la mise en place d'une AVAP – Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine afin d'avoir un outil complémentaire au règlement de PLU plus adapté au tissu historique. La commune a demandé à la communauté de communes au titre de sa compétence PLU et plus précisément lors de l'élaboration du présent PLU I, de finaliser cette étude d'AVAP (avec la loi CAP de 2016, on parle de SPR - Sites Patrimoniaux Remarquables -). Mais cette procédure n'étant pas pour le moment relancée, il est important que le PADD mette une orientation dans ce sens. Une modification sur ce point est sollicitée.

Le point 1.4 « Développer le noyau urbain en soignant les transitions avec les espaces agricoles et naturels sensibles » précise, dans les orientations de « limiter le développement résidentiel en entrée de ville au Sud du noyau urbain, afin de cesser l'étalement linéaire ». Cette formulation est trop générale et source d'interprétation. En effet, sur les terrains le long de la voie ferrée (en face de l'opération City-park), il n'est pas forcément prévu de limiter les droits à construire mais de mieux organiser un fonctionnement d'ensemble cohérent (voirie et interface activités/logements) et un phasage des opérations de logements. Ce secteur est en effet proche des équipements, de l'accès à l'autoroute et est cerné par l'urbanisation. Aussi, il ne s'agit pas de moins densifier mais de proposer une urbanisation cohérente, qualitative (par rapport à l'entrée de ville) et maîtrisée dans le temps.

Une modification sur ce point est sollicitée.

- Faire des pôles urbains des espaces de vie privilégiés, en relation avec le grand paysage.

- Accompagner l'évolution de l'espace rural.

Point 3.3 « Mettre en réseau le territoire en l'appuyant sur les sites touristiques ». Il est précisé comme orientation « Appuyer le déploiement des sites (hébergement, bases) en s'appuyant sur les évolutions prévisibles de l'offre de transports (passerelle sur le Chéran, schéma vélo, etc.). Il n'est pas indiqué si les sites d'hébergements sont envisagés sur Boussy ou Rumilly mais en tout état de cause, la partie de la base de loisirs de Rumilly est en risque torrentiel moyen et fort au PPRNP. La commune ne souhaite pas d'hébergement (même insolite) sur cet espace afin de conserver son aspect très naturel.

Une modification sur ce point est sollicitée.

Enfin, dans les éléments de contexte législatif et réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable, il n'est pas fait référence au Plan Communal de Développement Durable de la Ville de Rumilly. Or, il permet la mise en perspective de politiques publiques au regard du développement durable. En tant que projet volontaire, il ne fait pas l'objet de lien de compatibilité au sens réglementaire. Cependant, il peut être un outil de mise en cohérence de différentes politiques publiques sur un territoire. Un certain nombre d'orientations du PADD sont déjà mises en œuvre dans le cadre du PCDD.

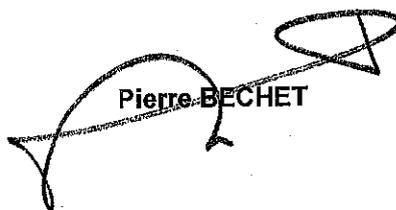
Une modification sur ce point est sollicitée. Il est demandé qu'il soit fait référence au PCDD.

PRECISE QUE cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-08

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial à intervenir entre la société Immobilière Européenne des Mousquetaires, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Commune de Rumilly est en pourparlers depuis plusieurs années avec la société Immobilière Européenne des Mousquetaires (IEM) qui possède un certain nombre de terrains sur le secteur « Le Crêt » et souhaite reconfigurer totalement son site commercial.

Ce site est compris entre le boulevard Louis Dagand, l'avenue Franklin Roosevelt, le Chéran et les terrains de sports du Bouchet et situé dans la continuité du nouveau cinéma « Les lumières de la ville ».

L'opérateur privé souhaite reconfigurer le site commercial avec reconstruction/extension du supermarché, développement de moyennes surfaces, restaurant et création de locaux pour l'artisanat. Il n'est pas prévu d'aménagement de galerie commerciale (boutiques) conformément aux objectifs de la Commune.

Le Plan Local d'Urbanisme mentionne la polarité commerciale Nord comme un pôle à conforter au regard de celui existant au Sud et du centre-ville. Les orientations d'aménagement et de programmation ont défini les grands principes en matière de voirie et de vocation des espaces de

cette zone d'aménagement dit « Le Crêt ». C'est autour de ces principes que s'est construit le projet d'aménagement.

L'article L332-11-3 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité de mettre en œuvre un outil financier permettant la prise en charge totale ou partielle par des opérateurs privés des équipements publics rendus nécessaires par leur projet d'aménagement ou de construction.

Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) est alors établie pour mettre à la charge du ou des aménageurs concernés le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des usagers ou habitants des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Pour rappel, une première convention de PUP a été signée le 19 décembre 2014 entre la société IEM et la Commune de Rumilly en vue de l'aménagement d'un centre commercial.

Dans le cadre des modalités d'exécution de cette convention, la Commune de Rumilly devait reverser une partie de la participation d'IEM à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour la réalisation des travaux liés à l'assainissement et à l'eau potable nécessaires à cet aménagement et pris en charge par la Communauté de Communes.

Cependant, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, par décision du 27 octobre 2016, ayant rejeté la demande d'exploitation commerciale présentée par IEM, son permis de construire a été refusé et la convention de PUP est devenue caduque.

Dès lors, la société IEM a revu son projet et sollicite de nouveau la Commune et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour la réalisation d'un nouveau centre commercial sur une surface foncière plus limitée.

Ce nouveau projet nécessite la réalisation de travaux de voirie et de réseaux (eaux pluviales, assainissement et eau potable).

C'est pourquoi, IEM, la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly se sont rapprochés afin de convenir d'un nouveau PUP par lequel la société IEM participe au financement des travaux proportionnellement aux besoins liés à l'aménagement de son projet de centre commercial sur le périmètre des terrains privés concernés.

Il est également rappelé que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly exerce désormais la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, à ce titre, est habilitée à conclure un PUP, conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de ce projet, la Commune de Rumilly et la Communautés de Communes s'engagent à réaliser l'ensemble des équipements publics suivants, inscrits sur le plan annexé au projet de convention et détaillés dans le programme des équipements publics :

- Secteur 1 : aménagement de la voirie sud.
- Secteur 2 : réalisation du giratoire 1 (côté sud).
- Secteur 3 : création de la voie d'accès principale.
- Secteur 4 : réalisation du giratoire 2 (côté est).
- Secteur 5 : réseau et exutoire eaux pluviales.
- Secteur 6 : refoulement des eaux usées.

La société IEM, ou toute personne qui s'y substituerait, s'engage, quant à elle, à verser à la Commune et à la Communauté de Communes, pour les équipements que chacune aura respectivement réalisés, la fraction du coût de ces équipements nécessaires à l'opération et à hauteur des besoins des futurs usagers du centre commercial à édifier, dans le périmètre fixé par la convention.

Le montant total prévisionnel du Programme des Equipements Publics et des acquisitions foncières y afférentes est donc évalué à 1 881 177,19 euros HT.

En conséquence, le montant total prévisionnel de la participation de la société IEM s'élève à 1 633 753,98 euros HT.

Le détail du montant des travaux et de la participation financière de l'opérateur est indiqué par secteur à aménager dans le projet de convention.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2017.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Rumilly approuvé le 31 octobre 2013, modifié le 11 septembre 2014, le 28 septembre 2015 et le 03 juillet 2017 ;

VU le projet de convention relatif au Projet Urbain Partenarial,

VU les plans annexés au projet de convention relatifs au périmètre des terrains privés concernés et à la localisation des équipements publics à réaliser,

VU le programme des équipements publics annexé au projet de convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, 26 voix pour, 2 contre (M. MORISOT, Mme LOUH par pouvoir), 5 abstentions (M. CLEVY, M. BRUNET, M. CHEVALLIER, M. JARRIGE par pouvoir, M. COTTE)

APPROUVE le Projet Urbain Partenarial et ses annexes pour l'aménagement de la zone Le Crêt, tels que présentés.

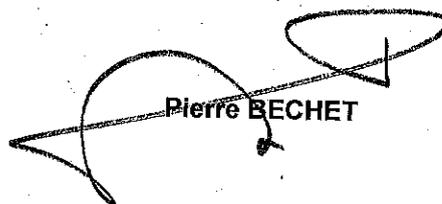
AUTORISE M. LE MAIRE à les signer ainsi que tout document ou acte y afférent.

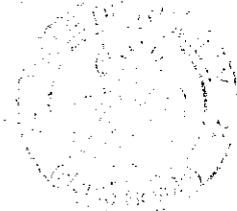
PRECISE, qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme et de l'article 8 du projet de convention, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de taxe d'aménagement ainsi que de la participation pour assainissement collectif (ou de toute autre taxe ou participation qui leur serait substituée) pendant un délai de sept ans, à compter de l'affichage en mairie et en communauté de communes de la mention de la signature de la convention.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET







Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-09

Nature : 2. Urbanisme – 2.2.2. Projets d'équipements et de voiries

Objet : Acquisitions, ventes, échanges, servitudes de parcelles sis au lieu-dit « Le Crêt »

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La société Immobilière Européenne des Mousquetaires (IEM) souhaite agrandir son tènement et aménager un nouvel espace commercial comprenant notamment des moyennes surfaces dans le secteur « Le Crêt ».

La commune souhaite, quant à elle, réaliser des équipements publics (voiries et réseaux) pour créer une nouvelle voie de desserte des commerces et équipements (notamment du nouveau cinéma).

Une demande de permis de construire avait été déposée par IEM en 2015.

Dans ce cadre, un Projet Urbain Partenarial avait été régularisé entre IEM et la Commune, aux termes duquel la Commune s'engageait à réaliser ou faire réaliser des équipements, IEM s'engageant de son côté à lui reverser la fraction du coût desdits équipements répondant aux besoins des futures constructions à édifier par elle dans le périmètre fixé par la convention (cette fraction différant en fonction des secteurs).

Parallèlement, un protocole foncier avait été signé entre lesdites parties afin de permettre à chacune d'elles d'avoir la maîtrise foncière de son projet.

Cependant, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, par décision du 27 octobre 2016, ayant rejeté la demande d'exploitation commerciale présentée par IEM, le permis de construire a été refusé et la convention de PUP comme le protocole foncier sont devenus caducs.

La société IEM a revu depuis son projet sur une surface foncière plus limitée et souhaite déposer une nouvelle demande d'autorisation de construire.

Dans ce cadre, un nouveau Projet Urbain Partenarial sera prochainement régularisé entre IEM, la Commune et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour le financement de la voie de desserte et réseaux.

Parallèlement, un échange foncier est nécessaire, à savoir :

- La Commune doit devenir propriétaire des parcelles cadastrées section AH n° 194p, 127p, 197p, 166p, 170p, 7p, 6p, 4p, 2p, appartenant ou devant appartenir à la société IEM.
- La société IEM doit devenir propriétaire des parcelles cadastrées section AH n° 196, 5p, 156p, 198 et 199p appartenant à la Commune.

Un projet de protocole d'accord foncier est prévu pour les modalités d'échange. Celui-ci se fera sur la base de 32,00 euros / m² en zone Ux et Ub et 0,50 euros / m² en zone N. Ces valeurs ont été confirmées par le service des Domaines.

La surface à acquérir d'IEM est de 9 300 m² environ, d'une valeur approximative de 203 000,00 euros et la surface attribuée en contre-échange par la Commune à IEM est de 6 594 m² environ, d'une valeur approximative de 211 000,00 euros. La soulte au profit de la Commune sera donc d'environ 8 000,00 euros. Toutefois, le montant définitif sera actualisé après l'établissement des documents d'arpentage.

De plus, la Commune souhaite bénéficier de places de stationnement à créer par IEM dans le cadre de son nouveau projet commercial, sur la parcelle cadastrée section AH n° 127, afin de mutualiser ces places avec le nouveau cinéma « les Lumières de la ville » mis en service en mars 2017. Cette mutualisation concerne 170 places de parking.

Le protocole foncier présente également les modalités de cette mise à disposition.

Enfin, afin de respecter les objectifs communaux en matière de taille de cellule commerciale sur cette zone à reconfigurer, IEM s'engage à ne pas exercer, sur l'ensemble du site commercial, à l'exception de la zone artisanale, l'activité de commerce sur une surface inférieure à 500 m² (surface de vente + réserve), sauf accord exprès du Conseil Municipal, et ce pendant une durée de 12 ans.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, 26 voix pour, 2 contre (M. MORISOT, Mme LOUH par pouvoir), 5 abstentions (M. CLEVY, M. BRUNET, M. CHEVALLIER, M. JARRIGE par pouvoir, M. COTTE),

AUTORISE M. LE MAIRE à signer le protocole foncier exposé ci-dessus.

ACCEPTTE toute acquisition, vente, échange, servitude, permettant de mener à bien ce projet immobilier d'ensemble.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-10

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions – 3.2. Aliénations

Objet : Echange de parcelles au lieu-dit « La Rizière » et chemin des Granges

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La société TEFAL souhaite agrandir son tènement sur le site de la Rizière afin, d'une part, de pouvoir contourner le bâtiment à partir du parking existant à l'est et, d'autre part, de créer des places de stationnement supplémentaires au nord-est du bâtiment.

Par ailleurs, la Commune est propriétaire d'une petite parcelle cadastrée section AV n° 27, d'une surface de 5 m², englobée dans le terrain d'assiette du bâtiment « 2F » appartenant à la société TEFAL, du côté du chemin des Granges. Cette situation doit être régularisée par une cession de cette parcelle à la société TEFAL.

De son côté, la Commune souhaite avoir la maîtrise foncière de la totalité du site de l'ancienne centrale à béton, dans la continuité de l'acquisition réalisée auprès d'ANNECY BETON CARRIERES en fin d'année 2016.

Les pourparlers ont permis d'aboutir sur l'échange suivant :

- La Commune cède à la société TEFAL les parcelles situées à la Rizière cadastrées section C n° 1665 (546 m²), 1667 (453 m²), 1636 (766 m²) et 1638 (49 m²) ainsi que la parcelle cadastrée section AV n° 27 (5 m²) située chemin des Granges, moyennant le prix global de 58 208,00 euros.

- En contre-échange, la société TEFAL cède à la Commune la parcelle cadastrée section C n° 1664 (1 349 m²) moyennant le prix de 25 631,00 euros.
La société TEFAL devra donc une soulte à la Commune d'un montant de 32 577,00 euros.

Ces différentes valeurs ont été validées par le service des Domaines.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à la société TEFAL les parcelles cadastrées section C n° 1665, 1667, 1636, 1638 et section AV n°27.

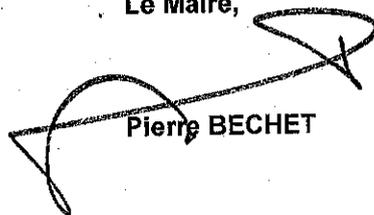
DECIDE d'acquérir, en contre-échange, la parcelle cadastrée section C n° 1664 appartenant à la société TEFAL moyennant une soulte au profit de la Commune de Rumilly de 32 577,00 euros.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-11

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Bail emphytéotique conclu entre la société TEFAL et la Commune de Rumilly

Avenant

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Un bail emphytéotique a été consenti par la Commune de Rumilly au profit de la société TEFAL les 27 et 28 janvier 1987, suivi d'un avenant en date du 16 juillet 1992, afin de permettre à celle-ci d'édifier des bâtiments d'activité, notamment le bâtiment P1 ainsi que le magasin d'usine.

La parcelle cadastrée section C n° 1662, comprise dans l'assiette de ce bail, située à l'arrière du magasin d'usine, n'a jamais été aménagée par la société TEFAL. Elle a d'ailleurs été occupée pendant de nombreuses années par la société ANNECY BETON CARRIERES pour l'exploitation de sa centrale à béton. Aujourd'hui, dans la continuité de l'acquisition du site de l'ancienne centrale à béton, la Commune souhaite récupérer la jouissance de cette parcelle.

Les parties ont donc convenu de soustraire cette emprise de 4 448 m² de l'assiette du bail emphytéotique afin d'en restituer la pleine propriété à la Commune de Rumilly, sans indemnité de part ni d'autre.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

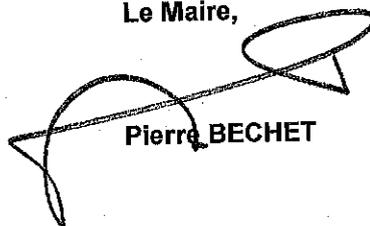
REGULARISE un avenant au bail emphytéotique des 27 et 28 janvier 1987 afin de soustraire la parcelle cadastrée section C n° 1662 de son assiette.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre BECHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-12

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Acquisition de parcelles avenue des Alpes et chemin des Granges

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La société TEFAL est propriétaire des parcelles cadastrées section AV n° 204 (88 m²), 263p (1 m²) et 260p (12 m²) situées entre l'avenue des Alpes et le chemin des Granges et constituant des emprises de voirie depuis de nombreuses années.

Il convient de régulariser cette situation et de transférer ces emprises dans le domaine public communal. Ces emprises ont été relevées par le géomètre.

Par ailleurs, après étude et concertation avec les services communaux et la société TEFAL, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) souhaite installer sur les parcelles cadastrées section AV n° 263p (39 m²) et 260p (16 m²) appartenant à la société TEFAL, un ouvrage technique nécessaire à la mise en place du réseau de fibre optique. La Commune souhaite se rendre propriétaire de cette emprise.

D'un commun accord, il a été décidé que la cession de ces parcelles, d'une surface totale de 68 m², serait régularisée moyennant le prix d'un euro symbolique.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AV n° 204 (88 m²), 263p (1 m²), 263p (39 m²), 260p (16 m²) et 260p (12 m²) à l'euro symbolique.

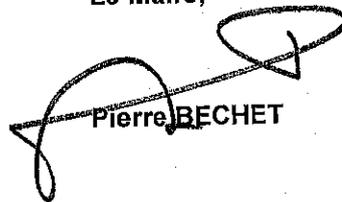
DECIDE de classer les parcelles AV 204, AV 263p (1 m²) et AV 260p (12 m²) dans le domaine public communal.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte relatif à ce dossier et consentir toute servitude de passage.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre RECHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLINET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-13

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations

Objet : Transfert de la compétence Développement économique à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly

Vente de parcelles situées en Zone d'Activité Economique des Champs Coudions et en Zone d'Activité Economique de Martenex

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu l'avis de France Domaine,

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, la compétence Développement économique de la Commune de Rumilly a été transférée à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly le 1^{er} janvier 2017.

Cette compétence intégrée aux statuts de la Communauté de Communes comprend notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, communément regroupées sous le terme générique de zones d'activité économique (ZAE).

Dans le cadre de ce transfert, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes s'est substituée de plein droit dans les actes en cours d'exécution de la Commune de Rumilly, pour la poursuite de la commercialisation ainsi que pour l'aménagement restant sur la ZAE de Balvay et sur la ZAE de Martenex.

A cet effet, il est ici rappelé que, par délibérations concordantes de la Communauté de Communes, de la Commune de Rumilly et des autres Communes membres, la Communauté de Communes a déjà acquis les parcelles ci-dessous (délibération n° 2017_DEL_040) :

ZAE	Parcelles
Martenex	C n° 2048 – 1746p – 1838p – 1837p (nouvellement cadastrées 2208 – 2212 – 2210)
Champs Coudions Plateforme basse	C n° 2091 – 2092 – 2009p – 1986p
Champs Coudions Plateforme basse	C n° 1921 – 1965
Champs Coudions Plateforme basse	C n° 1986p – 2009 (nouvellement cadastrées 2242 – 2244)
Champs Coudions Plateforme haute	C n° 1963p – 1942p – 1944p – 1946p
Champs Coudions Plateforme haute	C n° 1944p – 1946p – 1948p – 1970p

Afin de finaliser le transfert de propriété de toutes les parcelles restantes du périmètre des ZAE de Martenex et de Balvay, il doit être procédé à l'acquisition, auprès de la Commune de Rumilly, des parcelles restant à commercialiser et à aménager par la Communauté de Communes, pour lui permettre d'intervenir en qualité de propriétaire vendeur dans les actes authentiques de vente à venir et en tant que maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement restant à réaliser. Il est précisé que pour ces deux zones en cours de création, les travaux de voirie sont assez avancés pour permettre de délimiter la voirie qui reste ainsi propriété de la Commune et est mise à disposition de la Communauté de Communes pour la durée des travaux qu'elle mène.

Les parcelles faisant l'objet d'une vente à la Communauté de Communes sont les suivantes :

ZAE	Parcelles			
	Section	Parcelle ou désignation provisoire	Surface en m²	
Balvay	0C	2270p	417	
	0C	2275p	3959	
	0C	2278p	2392	
	0C	2282p	1410	
	0C	2280p	251	
	0C	2286p	4576	
	0C	2288p	7755	
	0C	2254p	222	
	0C	2256p	2912	
	0C	318p	1603	
		domaine public		121
	0C	2271p	105	
	0C	2276p	162	
	0C	2280p	23	
	0C	2262p	39	
	0C	2264p	771	
	0C	2288p	3543	
	0C	2254p	1883	
	0C	1929p	227	
	0C	2275p	262	
	0C	1929p	1503	
	0C	1927	1175	
	0C	2266	756	
	0C	2260	17	
				36084
	Martenex	0C	1753	2031
0C		1825	7	
0C		1843	157	
0C		1845	943	
0C		1850	197	
			8335	

Soit l'acquisition de ces terrains pour un prix total de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF-CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET NEUF CENTIMES (98 983,09 euros).

Le prix des parcelles équivaut au prix de leur achat par la Commune de Rumilly. Etant ici précisé que les surfaces exactes et le montant définitif du prix seront actualisés après l'établissement des documents d'arpentage par le géomètre.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

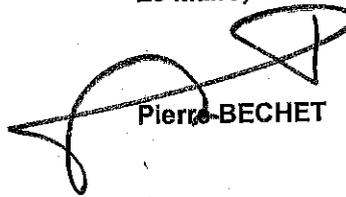
APPROUVE la vente à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly des parcelles citées ci-dessus au prix indiqué.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tous les actes et documents y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre BECHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-14

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Acquisition d'un bien immobilier sis rue des Tours

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Les Consorts CHARVIER-ROLEWSKI sont propriétaires d'un garage double situé 5 rue des Tours, cadastré section AO n° 386.

Ce bien est situé dans un périmètre de restructuration urbaine (secteur Hôpital – Annexion – Montpelaz – rue des Tours) nécessitant une maîtrise foncière de la Commune pour permettre à terme une opération complète de renouvellement urbain.

Les propriétaires ont proposé l'acquisition de leur bien à la Commune et les pourparlers ont abouti à un prix de vente de 35 000,00 euros.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir le garage double cadastré section AO n° 386 situé 5 rue des Tours, appartenant aux Consorts CHARVIER-ROLEWSKI, moyennant le prix de 35 000,00 euros.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte relatif à cette acquisition.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-15

Nature : 7.1. Finances locales -7.10.1. Subventions et secours

Objet : Versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2018 au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

La dernière convention liée au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement de Rumilly (CESCIE) a été approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2012.

Cette convention se reconduit tacitement, comme le prévoit son article 8.

Le financement du CESCIE, qui dépend en partie de la Commune de Rumilly, est cependant redéfini chaque année en fonction des actions programmées.

Au titre du budget 2018, il est envisagé d'allouer une subvention d'un montant de 10 250,00 euros. Ce montant sera validé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Cependant, l'année scolaire ayant commencé et différentes actions ayant été lancées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2018 au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, comme suit :

- un premier versement en janvier 2018 à hauteur de 50 % de la subvention de fonctionnement allouée au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement en 2017,
- le versement, en juin 2018, du solde de la subvention attribuée pour l'exercice 2018.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 novembre 2017.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre BECHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-16

Nature : 7.1. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Prévention spécialisée

Convention à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Le travail engagé depuis de nombreuses années avec le Département de la Haute-Savoie et l'association Passage est une action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La dernière convention organisant la mission de prévention spécialisée avait été conclue en 2016 pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Pour l'année 2017, la convention, dans sa rédaction définitive, a été transmise à la Commune, par le Département, le 24 novembre dernier.

(Parallèlement, pour 2018 et les années suivantes, et à l'appui d'un diagnostic conduit en 2016, le Département a transmis à la Commune le 13 novembre 2017, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) que la Commune est en train d'étudier).

La prévention spécialisée, mission du Département, est donc assurée, sur le territoire de la Commune de Rumilly, par l'association Passage. Celle-ci, rattachée au dispositif administratif départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance, a pour mission :

- d'agir à l'encontre des différents processus de marginalisation des jeunes,
- de développer des actions destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- de soutenir et d'aider les jeunes en difficulté ou en souffrance psychologique,
- de contribuer à la prévention de la délinquance,
- de participer au développement de la vie sociale dans les lieux où elle intervient,
- d'accompagner les jeunes dans les structures de droits communs.

Le Département a la volonté d'inscrire la mise en œuvre des actions proposées dans une collaboration étroite avec les associations ou services qu'il habilite pour ce faire.

La Commune souhaite répondre aux besoins propres à son territoire et à sa population dans le cadre des compétences qui sont les siennes notamment en matière d'action sociale, d'animation, d'éducation de la jeunesse et de tranquillité publique.

La convention est rédigée pour une durée d'une année, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Les termes de la convention sont les mêmes que pour l'année 2016 hormis l'article relatif au partenariat financier entre la Commune et le Département. Pour rappel, il avait été acté au moment de l'approbation du budget 2017, que la participation financière de la Commune pour 2017 s'établirait forfaitairement à 10 000,00 euros. C'est ce qui est précisément stipulé dans l'article 7 de la convention.

La Commune ne participera plus à partir de 2018. Le Département en avait été informé par la Commune avec un premier courrier du 15 septembre 2015, rappelé dans un second courrier du 23 septembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour, 5 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir, M. BRUNET, M. CHEVALLIER),

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-17

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public
Objet : Conventions de mise à disposition d'un équipement immobilier municipal à intervenir entre différents syndicats professionnels et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. LE MAIRE

Afin de répondre à la demande de syndicats de salariés souhaitant disposer de locaux accessibles au public, dans lesquels ils pourraient mener leurs activités syndicales, la Commune a mis à leur disposition des bureaux au sein de la Maison de l'Albanais.

Ces mises à disposition ont toujours été consenties à titre gratuit. Elles ont longtemps été consenties sans convention de mise à disposition.

Lors de sa séance du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé des conventions de mise à disposition avec les syndicats CFDT, CGT et FO dans les conditions suivantes :

- un bureau, un espace de rangement et des sanitaires attenants, d'une surface totale de 40,60 m², en faveur de la section locale de la CFDT. La convention a été signée le 10 octobre 2016.
- un bureau de 25,63 m², mutualisé en faveur de la section locale de la CGT Téfal et de l'Union locale CGT de Rumilly et environs. La convention a été signée le 22 août 2016.
- un bureau de 16,40 m² en faveur de la section départementale de FO. La convention a été signée le 25 juillet 2016.

Ces conventions prévoyaient une mise à disposition gratuite. Toutefois, elles mentionnaient la valeur financière de ces mises à disposition (coûts de fonctionnement et valeur locative) et prévoyaient que la Commune se réservait le droit à l'avenir de demander une contribution aux charges liées à l'utilisation des locaux, la mise en œuvre de cette contribution devant faire l'objet d'un avenant.

Les trois syndicats ont été informés par courrier en date du 22 septembre 2016 que la Commune souhaitait leur appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2017, une contribution financière aux coûts de fonctionnement (sans prendre en compte la valeur locative).

Aucune réponse de la part des syndicats n'a été reçue par la Commune. Aussi, le Conseil Municipal a-t-il été invité à délibérer, lors de sa séance du 3 novembre 2016, afin d'approuver des avenants aux conventions de mise à disposition instaurant une contribution financière aux coûts de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les syndicats ont alors été destinataires des avenants à signer, ce qui les a fait réagir. S'en sont suivis des discussions entre les syndicats et la Commune au cours desquelles :

- Les syndicats ont fait savoir qu'ils n'étaient absolument pas en mesure de participer financièrement mais qu'ils tenaient à disposer d'un local à la Maison de l'Albanais.
- La Commune a fait savoir que, dans le contexte de forte baisse des recettes des collectivités locales, tout le monde, y compris les syndicats, devait participer aux efforts de rationalisation de la dépense publique.

Un compromis a alors été trouvé sur les bases suivantes :

- Les trois syndicats bénéficieront chacun d'un bureau indépendant mis à disposition de manière gratuite.
- Les surfaces des trois bureaux seront équivalentes.
- La surface totale des locaux mis à disposition des syndicats sera réduite par rapport à la situation antérieure, ce qui permettra à la Commune de récupérer un local pour d'autres activités.
- Pour ce faire, il a été retenu que :
 - o FO continuerait à occuper le même bureau de 16,40 m².
 - o Le bureau de 25,63 m² jusqu'à présent occupé par la CGT serait séparé en deux afin d'en mettre la moitié à disposition de la CGT et l'autre moitié de la CFDT.
 - o Le local de 40,60 m² jusqu'à présent occupé par la CFDT serait récupéré par la Commune pour d'autres activités, en l'occurrence pour les activités de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre.
- Les syndicats pourront, de plus, utiliser gratuitement les salles de réunion de la Maison de l'Albanais en les réservant au préalable.

Les travaux de séparation d'un bureau en deux ont été réalisés de mi-septembre à mi-octobre 2017. En pratique, les trois syndicats occupent les locaux.

De nouvelles conventions de mise à disposition doivent dorénavant être signées avec les trois syndicats.

Les conventions proposées formalisent et définissent les règles de ces mises à disposition. Elles sont toutes les trois élaborées sur le même modèle.

Les conventions sont conclues pour une durée courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. Elles seront renouvelées par reconduction expresse.

Pour information, les syndicats FO et CFDT ont validé le texte de ces conventions. Le syndicat CGT n'a pas fait connaître son avis sur le texte.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix pour, 2 abstentions (Mme CARQUILLAT, Mme TROMPIER par pouvoir),

REGULARISE la situation existante et autoriser la mise à disposition à titre gratuit des locaux suivants, situés au premier étage de la Maison de l'Albanais, rue de l'Annexion à Rumilly :

- un bureau de 12,50 m² en faveur de la section locale de la CFDT.
- un bureau de 12,50 m² en faveur de la section locale de la CGT.
- un bureau de 16,40 m² en faveur de l'Union locale FO de Rumilly.

APPROUVE les termes des différentes conventions de mise à disposition d'un équipement immobilier municipal à intervenir entre chaque syndicat et la Commune de Rumilly.

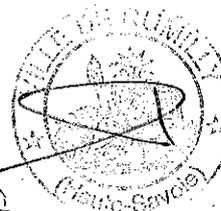
AUTORISE M. LE MAIRE à les signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET







Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-18

Nature : 8.9. Culture

Objet : Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre

Principe de classement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre en conservatoire à rayonnement communal

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le projet d'établissement 2017-2019 de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 2 octobre 2014 (délibération n° 2014-08-07), définit plusieurs axes d'évolution, pour l'essentiel de structuration. Ces orientations ainsi que les axes purement pédagogiques permettent d'orienter l'institution vers un éventuel classement en Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC).

Qu'est-ce que le classement ?

Le classement d'un établissement d'enseignement artistique est un label, la garantie d'un service public de l'enseignement artistique. Il marque une reconnaissance de l'implication de la collectivité ainsi qu'un gage de qualité et de cohérence des cursus pour les usagers. La demande de classement peut ne porter que sur une discipline mais le processus de classement prend en compte l'interdisciplinarité de l'établissement.

C'est le Ministre de la culture qui notifie sa décision motivée après instruction.

L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre dans une procédure de classement :

L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre répond, à ce jour, à quasiment tous les critères pour prétendre à une demande de classement en musique :

- Structuration en cycles.
- Règlement de l'établissement et règlement des études.
- Enseignement de plusieurs esthétiques en musique (musiques actuelles, musiques anciennes, musiques traditionnelles...) et interdisciplinarité au sein de l'établissement : musique, théâtre et danse.
- Recrutement de professeurs ayant le Diplôme d'Etat.
- Partenariat avec des lieux de diffusion (Quai des Arts, l'OSCAR...).
- Intégration des pratiques en amateur (convention d'objectif avec l'Orchestre d'Harmonie...).
- Organisation de master classe, rencontre avec des artistes.
- Lieu de diffusion interne à l'établissement (auditorium réaménagé) ou lieux de diffusion externe (Quai des Arts, scènes de la Fête de la musique, l'OSCAR...).

Il convient néanmoins de développer les partenariats avec les scolaires afin de répondre à l'ensemble des critères demandés par le Ministère de la culture. Un atelier musical « Cuivres et percussions » en partenariat avec le Collège Le Clergeon, et dont la convention proposée ci-après règle le cadre général, répond à ce manque. Ce dispositif pourrait faire l'objet d'une subvention dans le cadre du prochain schéma départemental des enseignements artistiques qui entrera en vigueur à la rentrée 2017 – 2018.

Les intérêts d'un classement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre pour la Commune sont les suivants :

- une démarche dynamique qui s'inscrit dans le nouveau schéma départemental des enseignements artistiques (pour mémoire, versement d'une subvention annuelle du Conseil Départemental de la Haute-Savoie depuis 2014 à hauteur de 51 950,00 euros).
- une garantie de structuration, de cohérence et de qualité de l'enseignement pour les usagers.
- une image de la Commune dépassant le territoire intercommunal pour un positionnement à échelon départemental. Seules les écoles d'Evian et d'Annemasse sont classées en Haute-Savoie.
- un atout pour initier des partenariats avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville d'Annecy.

La contrainte pour la Commune d'un classement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre pour la Commune est l'obligation de respecter le cadre du classement.

La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE M. LE MAIRE à déposer un dossier de demande de classement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre en Conservatoire à Rayonnement Communal.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHËT, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHËT – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHËT – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-19

Nature : 8.9. Culture

Objet : Atelier de pratique instrumentale

Convention à intervenir entre le Collège Le Clergeon et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La Commune, dans le projet d'établissement 2017 – 2019 de l'Ecole Municipale de Musique de Danse et de Théâtre approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 2 octobre 2014 (délibération n° 2014-08-07), a défini plusieurs axes d'évolution qui s'inscrivent dans la charte de l'enseignement artistique du Ministère de la culture.

Un des axes forts du projet d'établissement concerne la mission culturelle territoriale de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre. Il s'agit, au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics, d'une démocratisation de la culture ouvrant l'Ecole de Musique sur son environnement et contribuant à la réduction des inégalités d'accès aux pratiques culturelles.

Le Collège Le Clergeon souhaite développer des actions qui permettent aux élèves de définir des espaces de réussite et de motivation qui rejaillissent sur l'ensemble de l'attitude scolaire. Il s'agit aussi de donner les bases d'une connaissance contemporaine du phénomène musical par la pratique instrumentale.

L'atelier de pratique instrumentale est l'outil le plus adapté pour répondre aux attentes de la Commune comme du Collège. Il est proposé de mettre en œuvre un atelier de pratique instrumentale de type « Orchestre cuivres et percussions » pour un maximum de 20 élèves.

La convention a pour objet de régler ce partenariat et le rôle de chacun pour la mise à disposition de personnel, de matériel et de locaux comme en matière de responsabilité des élèves et d'assurance du matériel.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la fin des classes au 30 juin 2018.

La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

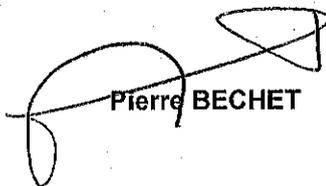
APPROUVE les termes de la convention « Atelier de pratique instrumentale » à intervenir entre le Collège Le Clergeon et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre BECHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLINET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-20

Nature : 8.9. Culture

Objet : Développement de partenariat culturel

Avenant n° 2 à la convention de partenariat à intervenir entre le Centre Hospitalier Gabriel Déplante et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Une convention ayant pour objet le développement d'un partenariat culturel entre le Centre Hospitalier Gabriel Déplante et la Commune a été signée le 5 octobre 2016, pour une durée de trois ans en vertu de la délibération n° 2016-07-14 en date du 29 septembre 2016.

Les principales clauses sont les suivantes :

- Pour le Centre Hospitalier Gabriel Déplante : missionner les cadres administratifs et les animatrices pour organiser et mettre en œuvre les animations culturelles, rechercher des subventions pour ces actions et développer les cofinancements.
- Pour la Commune : missionner la Directrice des Affaires Culturelles pour assurer un suivi administratif de la convention et les responsables des services pour la mise en place et le suivi des actions prévues dans l'avenant, intégrer les actions définies aux actions habituelles de ses services.

Les manifestations et animations culturelles prévues dans ce cadre variant chaque année, elles sont précisées dans un avenant. L'avenant n° 1 a été approuvé par délibération n° 2016-07-14 et signé le 7 octobre 2016.

Sur ces bases, un avenant n° 2 est nécessaire pour préciser la nature du partenariat sur la saison 2017 – 2018.

La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat à intervenir entre le Centre Hospitalier Gabriel Déplante et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-21

Nature : 7. Finances locales

Objet : Financement de l'équipement numérique de la salle du cinéma « Le Concorde »

Convention à intervenir entre la SARL Ecrans pour tous et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

En vue de la modernisation de la salle du cinéma « Le Concorde », la Commune de Rumilly a procédé en 2013 à l'installation d'un équipement numérique pour un coût de 80 020,00 euros. Le Centre National de la Cinématographie (CNC) a fait part de sa décision en date du 25 février 2013 de ne pas financer l'équipement au titre de l'aide à la numérisation des salles, estimant que le financement pouvait être complété par les contributions des distributeurs versées directement à l'exploitant de la salle (et non au propriétaire). Ce dispositif se termine au 31 décembre 2021.

A ce jour, les montants perçus par la Commune, reversés par l'exploitant du cinéma « Le Concorde », sont les suivants :

- contributions perçues au titre de l'année 2013 : 183,38 euros
- contributions perçues au titre de l'année 2014 : 8 735,42 euros
- contributions perçues au titre de l'année 2015 : 5 048,24 euros
- pas de contributions perçues au titre de l'année 2016

soit un total de 13 967,04 euros HT sur 53 350,00 euros HT éligibles.

L'équipement numérique équipe maintenant la salle de 150 places du nouveau complexe cinématographique « Les lumières de la ville ». Un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique « Les lumières de la Ville » a été signé le 27 mai 2015 entre la SARL Ecrans pour tous et la Commune.

Il convient de mettre en place un système de reversement à la Commune des contributions perçues par l'exploitant dans la limite de 39 382,96 euros HT.

A cette fin, l'exploitant, agissant pour le compte de la Commune, se mettra en contact avec l'entreprise CINELIA, domiciliée 19-21 rue Cambronne – 75015 Paris, dont l'activité est de collecter les contributions des distributeurs puis de les reverser aux bénéficiaires, moins les frais de gestion qui s'élèvent à 10,75 % du montant collecté soit 4 233,69 euros HT.

Toutefois, il n'est pas certain que les distributeurs voudront payer les contributions dues pour l'année 2016. Ces contributions s'élèveraient au plus à 9 450,00 euros HT. Ce montant est calculé sur la base des déclarations faites par la SARL Cinescop74 au CNC. Les déclarations, transmises à la Commune par le CNC ne détaillant pas si la sortie nationale déclarée est partagée (par exemple de la salle Le Condate à Seyssel), le montant n'est pas certain et peut être revu à la baisse.

En conséquence, le montant total à reverser à la Commune sera a minima de 26 939,66 euros HT correspondant au montant total pouvant être perçu, moins le montant de 2016 et les 10 % de frais de l'entreprise CINELIA.

La convention règle les modalités des reversements qui seront trimestriels dont le montant sera justifié par un document de CINELIA et qui cesseront dès lors que le montant de 35 149,27 euros HT sera atteint ou, à défaut, à la fin du dispositif prévue le 31 décembre 2021.

La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

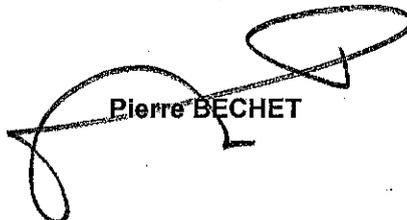
APPROUVE les termes de la convention de financement de l'équipement numérique de la salle du cinéma « le Concorde » à intervenir entre la SARL Ecrans pour tous et la Commune.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BÉCHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-22

Nature : 5. Institutions et vie politique – Désignation de représentants

Objet : Désignation de Correspondants défense

Abrogation et remplacement de la délibération prise par le Conseil Municipal du 10 décembre 2015

Rapporteur : M. LE MAIRE

En 2001, le Ministre de la Défense a mis en place un réseau de correspondants défense.

En 2014, lors du renouvellement des conseils municipaux, la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense, qui dépend du Ministère de la défense, a sollicité les communes afin de désigner un nouveau Correspondant défense.

Par délibération n° 2015-09-35 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015, ont été désignés comme Correspondants défense :

- Monsieur Serge DEPLANTE comme représentant titulaire issu du Conseil Municipal.
- Monsieur Alfred DAVER comme représentant suppléant hors Conseil Municipal.

Monsieur Serge DEPLANTE a informé M. LE MAIRE de son souhait de quitter cette fonction.

Monsieur Frédéric PAEZKIEWIECZ, Conseiller Municipal, a fait acte de candidature à la fonction de Correspondant défense. Celui-ci dispose d'une expérience solide en la matière puisqu'il a été Militaire (Sous-Officier de carrière) de 1991 à 2007 dont cinq années passées au 27^{ème} BCA.

De plus, celui-ci est :

- Membre du bureau de l'Union Fédérale des Anciens Combattants de Rumilly / Albanais depuis 2014 :
 - o Référent des combattants des opérations extérieures.
 - o Référent liaison avec le 27^{ème} BCA.
- Réserviste citoyen à la Direction Militaire Départementale d'Annecy (Lieutenant) depuis mai 2015 :
 - o Membre du groupe de travail gestion de crise.
 - o Intervenant au 27^{ème} BCA : formation sport, information reconversion des militaires.
- Conseiller auprès du service départemental de l'ONAC (élu pour quatre ans) depuis juillet 2015 :
 - o Membre de la commission solidarité.
 - o Membre de la commission mémoire.

Monsieur Alfred DAVER, citoyen de Rumilly maîtrisant également parfaitement ce domaine du fait de son parcours professionnel dans l'armée et de son important investissement au sein de différents organismes et associations militaires, souhaite conserver le poste de Correspondant Défense suppléant.

S'agissant d'une nomination, le vote doit être réalisé à bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

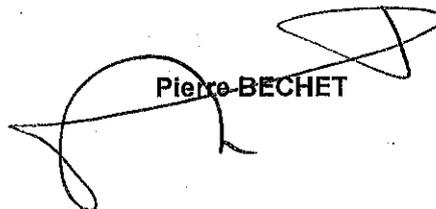
ABROGE et REMPLACE la délibération n° 2015-09-35 prise par le Conseil Municipal de la Ville de Rumilly en date du 10 décembre 2015.

DESIGNE à bulletin secret un représentant titulaire issu du conseil municipal et un représentant suppléant hors conseil municipal comme Correspondant Défense, comme suit :
- Monsieur Frédéric PAEZKIEWIECZ : représentant titulaire : 32 voix
- Monsieur Alfred DAVER : représentant suppléant : 33 voix

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre-BECHET



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 07 décembre à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR - CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON - MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – COTTE.

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PAEZKIEWIECZ – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. JARRIGE qui a donné pouvoir à M. COTTE.

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-08-23

Nature : 9.1. Autres domaines de compétences des communes et des EPCI

Objet : Dispositif de participation citoyenne en matière de sécurité

Convention « Participation citoyenne » à intervenir entre l'Etat, la Compagnie de gendarmerie départementale d'Annecy et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, la mise en œuvre du dispositif « Participation citoyenne » est envisagée sur le territoire de la Commune de Rumilly.

A ce titre, une réunion publique de présentation du dispositif de participation citoyenne a eu lieu le 12 octobre 2017.

Il est rappelé que la participation citoyenne consiste à associer des habitants volontaires aux acteurs locaux de la sécurité (notamment la gendarmerie).

Ces habitants volontaires seront des citoyens « référents » auprès de la gendarmerie et de la Commune dans le cadre d'une démarche encadrée et responsable qui vient conforter les différents moyens de prévention et de sécurité publique déjà mis en œuvre. Il s'agit plus globalement de diffuser une habitude de vigilance (et non de surveillance) de la population afin de lutter contre les cambriolages, les démarchages motivés par des actes d'escroquerie ou encore les dégradations.

Les citoyens référents transmettront dès que possible des informations aux forces de sécurité selon une procédure bien établie et bien encadrée.

Les limites des actions de ces citoyens référents et leur implication sont bien-sûr les libertés individuelles et l'interdiction absolue d'engager des initiatives personnelles visant à se substituer aux missions des forces de l'ordre ou du maire.

Les forces de l'ordre interviennent alors de manière ciblée en fonction des renseignements fournis.

Ce dispositif institutionnel d'Etat est à distinguer de l'adhésion, privée et payante, intitulée « voisins vigilants ».

Afin de mettre en place ce dispositif sur le territoire de la Commune, une convention tripartite, à intervenir entre l'Etat, la Compagnie de gendarmerie départementale d'Annecy et la Commune, doit être conclue.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention « Participation citoyenne » à intervenir entre l'Etat, la Compagnie de gendarmerie départementale d'Annecy et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET